

A blurred background image showing the lower legs and feet of several people walking on a light-colored floor. The motion blur suggests a busy, fast-paced environment.

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Protection des investisseurs Promotion de la confiance

RAPPORT ANNUEL 2016

TABLE DES MATIÈRES

2	Message de la présidente
4	Lettre de l'administrateur principal
7	Lettre de la directrice générale
8	Faits saillants en matière de rendement
18	Rapport de gestion
38	États financiers
44	Notes afférentes aux états financiers
65	Annexe

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Valeurs de la CVMO

Professionalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

Message de la présidente

La CVMO maintient les efforts qu'elle déploie sur son mandat principal : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Cette année, j'ai eu l'honneur d'être nommée présidente et chef de la direction de la CVMO, après avoir occupé le poste de directrice générale et chef des services administratifs pendant cinq ans. Je suis heureuse d'être à la tête de cet organisme à un moment crucial de son existence, et de vous présenter un rapport sur les progrès que nous avons réalisés au cours de la dernière année.

La mondialisation, la technologie et l'innovation continuent d'avoir des répercussions sur les marchés financiers et sur les modèles d'affaires traditionnels. Les nouvelles technologies comme Blockchain, les nouvelles façons de réunir des capitaux comme le financement collectif et les nouvelles façons de faire des affaires comme les « robots-conseillers » ont des répercussions considérables sur le fonctionnement des marchés financiers. Parallèlement, les organismes de réglementation des valeurs mobilières font face à une pression croissante pour réagir à ces innovations, pour régler les questions complexes du marché et pour comprendre le risque systémique et les menaces pour la cybersécurité, tout en évitant la réglementation excessive.

C'est dans ce contexte que la CVMO maintient les efforts qu'elle déploie sur son mandat principal : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de

promouvoir la confiance en ceux-ci. Nous jouons un rôle essentiel pour la santé des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario. Je suis fière de la manière dont nous avons intensifié nos efforts visant à dialoguer avec les investisseurs et à les faire participer, et de la façon dont nous avons relevé les défis des marchés mondiaux en constante évolution d'aujourd'hui, afin d'assurer le caractère équitable et efficient des marchés de l'Ontario.

Protection des investisseurs

Au cours de la dernière année, nous avons fait de grands pas en matière d'initiatives de protection des investisseurs. En avril 2016, à titre de membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO a publié un document de consultation sur l'amélioration des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients. Ce document marque une étape importante dans les efforts visant à améliorer les normes que doivent respecter les conseillers au Canada. La CVMO a formulé une position claire : nous croyons que les investisseurs de l'Ontario méritent rien de moins qu'une norme du « meilleur intérêt ».

En juin 2016, les ACVM ont annoncé que les consultations sur l'arrêt des commissions intégrées aux fonds communs de placement commenceront cet automne. Après de longues recherches, notamment deux études commandées par les ACVM,



nous disposons de suffisamment de preuves pour envisager des mesures réglementaires en ce qui concerne les commissions intégrées. La consultation portera sur les répercussions que pourrait avoir l'interdiction de ces commissions sur l'accessibilité des conseils.

L'application rigoureuse de la loi reste une priorité, et nous cherchons à élaborer de nouveaux outils et de nouvelles politiques afin de mieux utiliser nos ressources et d'obtenir de meilleurs résultats. Cet été, nous lancerons notre Programme de dénonciation qui versera des récompenses pouvant aller jusqu'à cinq millions de dollars pour obtenir des observations qui mèneront à des sanctions d'application d'au moins un million de dollars. Le programme sera le premier du genre pour un organisme de réglementation au Canada. Nous nous attendons à ce que le programme aide à exposer les inconduites qui pourraient autrement passer inaperçues, ce qui nous permettra de protéger les investisseurs et de réduire les pertes.

Dans le contexte des marchés financiers mondiaux d'aujourd'hui, la criminalité financière ne s'arrête pas aux frontières géographiques. Nous collaborons aux enquêtes avec nos homologues internationaux au moyen du protocole d'entente multilatéral de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Il y a actuellement 109 signataires au protocole d'entente multilatéral de l'OICV. En mai 2016, l'OICV a approuvé une ébauche de protocole d'entente multilatéral qui établit d'autres pouvoirs pour décourager les inconduites et la fraude transfrontalières sur les marchés des valeurs mobilières, notamment le partage de renseignements sur les dossiers téléphoniques et les données de recherche sur Internet.

Promotion de la confiance

Nous poursuivons nos efforts de modernisation de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Nous nous engageons à mener une vaste consultation et à adopter une démarche d'élaboration de politiques et de supervision réglementaire fondée sur les faits et orientée par des données. En plus du processus de consultation publique, nous consultons une vaste gamme d'intervenants grâce à des tables rondes, à des séminaires d'éducation et à notre programme des événements de la CVMO dans la collectivité. En 2015–2016, nous avons lancé notre nouveau Bureau des investisseurs dont le travail est axé sur la recherche sur les investisseurs, ainsi que sur l'éducation et la sensibilisation de ces derniers. Le Bureau des investisseurs nous fournit de précieux renseignements sur les enjeux et les priorités des investisseurs.

Nous nous réunissons également régulièrement avec nos 11 comités consultatifs pour discuter d'un éventail de tendances et d'enjeux émergents. Les renseignements que nous fournissent les experts de nos comités sont extrêmement importants pour la CVMO et contribuent à mieux éclairer nos mesures réglementaires. En mai 2016, nous avons annoncé

la création de notre nouveau Comité consultatif d'experts pour les aînés et nous prévoyons en nommer les membres permanents cet été.

Nous avons mené d'importants travaux de recherche dans un certain nombre de domaines au cours des dernières années, notamment l'examen d'une norme du « meilleur intérêt », un examen des frais d'administration des fonds communs de placement, une révision de la règle sur la négociation électronique, l'introduction de règles applicables aux produits dérivés et l'examen du cadre du régime de protection des ordres. Nous continuerons d'investir dans des ressources pour nous assurer que nous avons accès aux bonnes données et aux bonnes combinaisons de compétences pour mener des études de marché et envisager des programmes visant à favoriser l'innovation tout en protégeant les investisseurs.

La CVMO continue d'appuyer le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de ses efforts visant à élaborer et à établir le régime coopératif de réglementation des marchés de capitaux, une initiative qui transformerait le milieu de la réglementation au Canada. Cependant, nous ne pouvons pas rester immobiles si nous voulons préparer l'avenir. Nous continuons de mettre l'accent sur l'amélioration de l'expérience des investisseurs particuliers et de l'accès aux capitaux pour les entreprises, ainsi que sur le renforcement de notre programme d'application de la loi, grâce à de nouveaux outils et à de nouveaux partenariats. Les membres du personnel de la CVMO continuent de travailler à toutes ces initiatives. Je suis vraiment consciente de leur dévouement à l'égard de la progression de la réglementation dans cette province et de la construction d'un organisme de réglementation des marchés financiers pour l'avenir.

J'aimerais également remercier, au nom de la population ontarienne, les membres de la Commission, les vice-présidents Monica Kowal et Grant Vingoe, ainsi que la directrice générale, Leslie Byberg, pour leur engagement, leur passion et leur travail acharné. Je suis impatiente de travailler avec les investisseurs, les participants au marché, notre personnel des plus compétents et la Commission afin que nos actions collectives inspirent confiance envers nos marchés financiers.



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Merci au président sortant de la CVMO, Howard Wetston

En novembre 2015, le mandat de cinq ans de l'honorable Howard I. Wetston, c. r., à titre de président et chef de la direction de la CVMO a pris fin. M. Wetston a dirigé la CVMO pendant une période de turbulence sans précédent, au lendemain de la crise financière de 2007–2008.

Sous sa direction, la CVMO a joué un rôle de premier plan dans un certain nombre d'initiatives en matière de politiques, notamment les nouvelles règles de divulgation visant à encourager une présence féminine accrue au sein des conseils d'administration et aux postes de direction, les nouvelles dispenses de prospectus qui offrent un meilleur accès aux capitaux pour les compagnies et la création d'un régime de surveillance pour les produits dérivés.

M. Wetston a renforcé l'application de la loi en lançant de nouveaux outils comme les règlements à l'amiable sans contestation et en proposant un programme de dénonciation, ainsi que par la création de partenariats avec les organismes d'application de la loi, comme l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves. M. Wetston a également joué un rôle prépondérant dans la réglementation internationale des valeurs mobilières à titre de vice-président de l'OICV.

Nous remercions M. Wetston pour son leadership, sa sagesse et son engagement exemplaire envers la fonction publique et la population de l'Ontario.

Lettre de l'administrateur principal



L'exercice 2015–2016 de la CVMO s'est avéré remarquable pour plusieurs raisons, notamment une transition harmonieuse de leadership ainsi qu'un certain nombre de développements importants en matière de politiques. En novembre 2015, le mandat de cinq ans d'Howard Wetston s'est terminé et, le 10 février 2016, Maureen Jensen, qui occupait le poste de directrice générale et chef des services administratifs de la CVMO depuis 2011, a été nommée présidente et chef de la direction. Le personnel de la CVMO et, en particulier, la vice-présidente Monica Kowal qui a assumé le rôle de présidente intérimaire à la fin du mandat de M. Wetston, doivent être félicités pour leur engagement à faire en sorte que la CVMO continue de s'acquitter de son mandat au cours de cette période de transition.

La CVMO a cumulé les réalisations au cours du mandat de M. Wetston à titre de président et chef de la direction, notamment en matière d'attention accrue accordée à la protection des investisseurs, de réglementation plus adaptable, de mesures de conformité, de supervision et d'application de la loi plus efficaces et de promotion de la stabilité financière. La CVMO est devenue un organisme plus innovant, plus responsable et plus efficient sous la direction de M. Wetston. Ce dernier a laissé un héritage important, notamment le personnel hautement qualifié de la CVMO, ce qui s'est traduit, notamment, par la nomination de Maureen Jensen à titre de présidente. Bien que les détails sur les réalisations qui précèdent se trouvent dans le présent rapport annuel sous la rubrique *Faits saillants en matière de rendement*, j'aimerais vous parler de quatre d'entre eux.

Les nouvelles exigences de divulgation « respect ou explication » sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres dirigeants continuent d'être une initiative importante de la CVMO. Nous nous sommes

engagés à assurer un progrès continu à l'égard de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de dirigeants, et nous présenterons un rapport chaque année à cet égard pour une période de trois ans afin de déterminer si les exigences s'avèrent efficaces.

Dans le cadre de l'engagement de la CVMO envers l'amélioration de l'accès aux capitaux pour les entreprises à diverses étapes de leur évolution, trois nouvelles dispenses de prospectus ont été créées au cours de l'exercice. La dispense relative aux membres de la famille, aux amis et aux partenaires a été lancée en mai 2015; quant à la dispense de prospectus pour les notices d'offre et à la dispense relative au financement collectif pour les compagnies canadiennes, elles ont été présentées en janvier 2016. En outre, la dispense relative à l'émission de droits a été modifiée par le retrait de l'exigence, pour l'examen préalable de l'autorité réglementaire, de la circulaire d'émission.

En octobre 2015, la CVMO a mis sur pied un nouveau Bureau des investisseurs, qui sera à la tête de l'objectif de la CVMO qui est d'améliorer la participation, l'éducation et la sensibilisation des investisseurs, et la recherche sur ces derniers.

En avril 2016, les membres des ACVM ont publié un document de consultation à l'égard d'un certain nombre de réformes de la réglementation qui ont pour objet de mieux harmoniser les intérêts des personnes ou compagnies inscrites aux intérêts de leurs clients. La proposition d'une norme du « meilleur intérêt », une initiative de politique appuyée par la CVMO, revêt une importance particulière à cet égard.

Les initiatives mentionnées ci-dessous témoignent de l'engagement de la CVMO à atteindre les objectifs indiqués dans son énoncé des priorités. Cela n'aurait pas été possible sans le travail acharné et l'engagement du personnel hautement qualifié et professionnel de la CVMO, que le conseil remercie sincèrement. Nous exprimons nos profonds remerciements à Howard Wetston et à Maureen Jensen, ainsi qu'à James Carnwath qui a pris sa retraite à titre de commissaire, pour leur dévouement et leur engagement indéfectible à l'égard de la CVMO et des marchés financiers de l'Ontario.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Portner'.

Christopher Portner
Administrateur principal
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission

La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant le ministre des Finances de l'Ontario. Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la société d'État et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La Commission est composée de neuf à 16 membres, appelés commissaires. La présidente et les vice-présidents sont des membres à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel. Chaque membre est nommé pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario.



(De gauche à droite)

Mary G. Condon
Edward P. Kerwin
Monica Kowal
Vice-présidente
Alan Lenczner, c.r.

Deborah Leckman
Judith N. Robertson
Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction
William Furlong

AnneMarie Ryan
Christopher Portner
Administrateur principal
Sarah B. Kavanagh
Timothy Moseley

D. Grant Vingoe
Vice-président
Janet Leiper
Garnet W. Fenn



Équipe de la haute direction

(De gauche à droite)

Leslie Byberg

Directrice générale et chef des services administratifs

Josée Turcotte

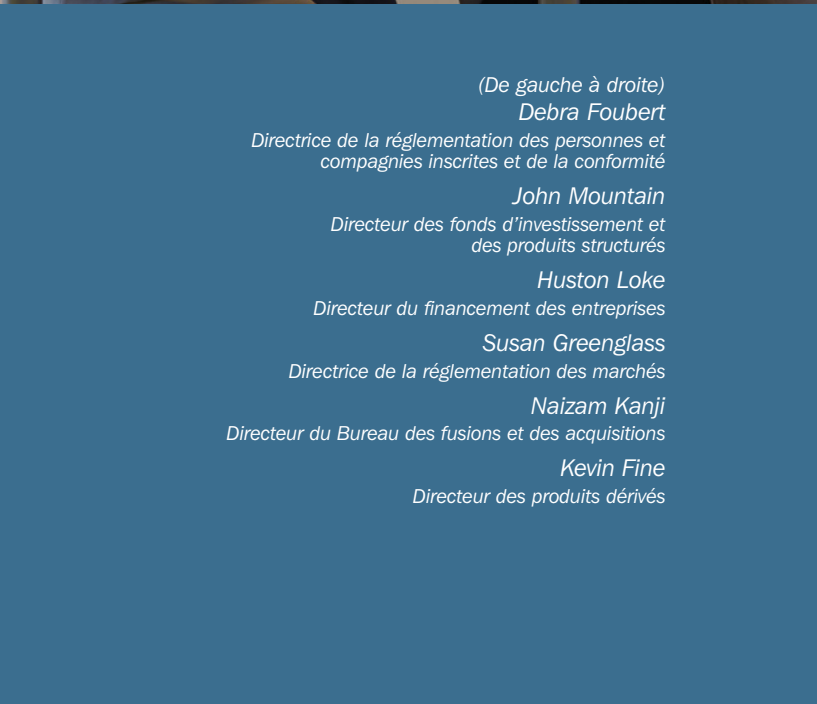
Secrétaire

James Sinclair

Avocat général et directeur intérimaire de l'application de la loi

Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction



(De gauche à droite)

Debra Foubert

Directrice de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité

John Mountain

Directeur des fonds d'investissement et des produits structurés

Huston Loke

Directeur du financement des entreprises

Susan Greenglass

Directrice de la réglementation des marchés

Naizam Kanji

Directeur du Bureau des fusions et des acquisitions

Kevin Fine

Directeur des produits dérivés



(Debouts, de gauche à droite)

Tyler Fleming

Directeur du Bureau des investisseurs

Carolyn Shaw-Rimington

Directrice des communications et des affaires publiques

Lisa Wilkins

Chef des ressources humaines

(Assis, de gauche à droite)

Elle Koor

Directrice intérimaire, Analyse économique, stratégies et planification de projets

Krista Martin Gorelle

Chef du contentieux intérimaire

Jean-Paul Bureau

Directeur du Bureau des affaires canadiennes et internationales

H.R. Goss

Directeur des services généraux



(N'apparaît pas sur la photo)

Cameron McInnis

Chef comptable

Lettre de la directrice générale

Nous avons investi dans des ressources pour faire progresser la mise à niveau, par les ACVM, de leur infrastructure post-marché. Ce projet, lancé au printemps 2016, vise à remplacer et intégrer plusieurs systèmes nationaux autonomes des ACVM.



À titre de directrice générale et de chef des services administratifs, j'ai le plaisir de discuter des réalisations de cette année et d'exprimer ma reconnaissance envers notre personnel pour son travail. Je suis stimulée par les développements passionnants qui ont eu lieu, la plupart s'étant passés en coulisses, mais comptant néanmoins chaque jour vers la réalisation de notre important mandat en matière de réglementation.

Investir chaque jour dans ce qui compte

Bien que nos initiatives en matière de politiques soient très visibles et essentielles pour accélérer nos progrès, nos activités opérationnelles sont cruciales pour assurer notre réussite à titre d'organisme de réglementation. C'est dans le cadre de nos activités quotidiennes que je vois le personnel faire preuve de dévouement, de réflexion et d'innovation afin d'assurer la protection des investisseurs et de promouvoir la confiance à l'égard des marchés financiers.

Cette année, le personnel a fait de grands pas en matière d'examen de conformité et de l'information continue. Plus précisément, notre démarche fondée sur le risque veille à ce que nous nous concentrons sur bons domaines alors que nous supervisons des entités et des structures de marché qui deviennent de plus en plus complexes.

Grâce à la mise en application de règlements élargis sur la mobilisation de fonds, notre personnel surveille la conformité afin que nos politiques offrent la protection des investisseurs à laquelle nous nous attendons, tout en permettant aux activités de mobilisation de fonds de prospérer.

Nous continuons de réaliser des progrès dans le domaine de l'application de la loi grâce à l'utilisation, par notre personnel, d'outils innovants, notamment les règlements à l'amiable sans contestation, les équipes spécialisées d'enquête et les partenariats uniques avec des services de police.

Je souhaite également souligner les efforts déployés par le personnel pour s'assurer que notre organisme

est responsable et bien géré, et qu'il fait preuve d'une grande responsabilisation et de transparence envers la population de l'Ontario.

Investir dans notre personnel et dans l'avenir

Parce que nous valorisons les contributions professionnelles de notre personnel, nous nous efforçons de le soutenir en lui offrant un environnement moderne, avec des outils qui lui permettent d'accomplir le meilleur travail possible. L'évolution du marché nous pousse à nous assurer que nous possédons la bonne expertise et les bonnes combinaisons de compétences pour accomplir notre mandat avec succès.

Investir dans notre personnel est également d'une importance vitale alors que notre organisme repose davantage sur des données. Nous nous concentrons sur l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données afin de mieux comprendre le contexte actuel du marché et d'adapter nos mesures réglementaires en conséquence. Cela est essentiel, car nous devons être pleinement engagés dans la surveillance des marchés et des produits complexes et en évolution rapide.

Nous avons investi dans des ressources pour faire progresser la mise à niveau, par les ACVM, de leur infrastructure post-marché. Lancé au printemps 2016, ce projet remplacera et intégrera plusieurs systèmes nationaux autonomes des ACVM, comme le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI) en un système sécurisé de dépôt unique. Le nouveau système permettra d'effectuer des transactions sécurisées et facilitera l'utilisation, tout en réagissant aux changements et aux exigences de réglementation à venir.

Au cours du dernier exercice, nous avons continué d'appuyer les efforts du gouvernement de l'Ontario afin de créer le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux. Je suis toujours impressionnée par le dévouement de notre personnel et sa capacité de se mobiliser autour d'une initiative de cette ampleur.

Je suis très fière d'être membre d'une équipe qui croit en notre mandat et au service quotidien de l'intérêt public. Je remercie notre personnel et nos comités consultatifs de leurs contributions, ainsi que Maureen Jensen pour son leadership dynamique et son appui inébranlable envers notre personnel qui travaille d'arrache-pied pour mener à bien l'important mandat de la CVMO. Nous sommes impatients de poursuivre les progrès au cours de l'exercice à venir et d'obtenir des résultats positifs pour les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario.

Leslie Byberg

Directrice générale et chef des services administratifs
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Faits saillants en matière de rendement

Cette section présente les principales réalisations de la CVMO dans la poursuite de ses objectifs pour l'exercice 2015–2016. Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de la CVMO pour l'exercice en question. Vous pouvez consulter l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

NOS OBJECTIFS POUR 2015–2016

1. Offrir une solide protection aux investisseurs

La CVMO se fera le champion de la protection des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers.

2. Mettre en place une réglementation adaptable

La CVMO déterminera les questions importantes et les réglera en temps opportun.

3. Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

La CVMO assurera une surveillance efficace de la conformité et adoptera un régime d'application de la loi juste, rigoureux et opportun.

4. Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace

La CVMO continuera de cerner, de prendre en compte et d'atténuer le risque systémique, en plus de promouvoir la stabilité par la mise en œuvre de programmes visant à surveiller et superviser efficacement nos marchés financiers, notamment le marché de produits dérivés de gré à gré, le marché des titres à revenu fixe et les principales entités d'infrastructure comme les agences de compensation.

5. Être un organisme innovant, responsable et efficient

La CVMO sera un organisme innovant et efficace grâce à l'excellence de l'exécution de ses activités et elle assumera la responsabilité de la réalisation de son mandat et de ses objectifs.

OBJECTIF 1

Offrir une solide protection aux investisseurs

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi c'est important
Donner la priorité aux intérêts des investisseurs	Norme du meilleur intérêt Nous avons analysé diverses démarches pour créer une norme du « meilleur intérêt » en vue de l'élaboration d'une ou de plusieurs propositions de consultation publique. En avril 2016, les membres des ACVM ont publié un document de consultation portant sur une mesure réglementaire proposée qui comprenait notamment une norme relative au meilleur intérêt. La période de commentaires pour ce document s'est achevée le 26 août 2016. Modifications ciblées relatives à l'inscription Le document de consultation d'avril 2016 comprend également des propositions de modifications ciblées relatives aux exigences d'inscription, y compris les exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit, de convenance, de conflits d'intérêts, d'utilisation des titres professionnels par les conseillers et de compétence. Analyse des pratiques de rémunération des conseillers Les membres des ACVM mettent la touche finale à leur analyse des pratiques de rémunération des conseillers en vue de publier les conclusions de leur examen, y compris les attentes en matière de conformité et de pratiques exemplaires, d'ici la fin de l'exercice.	Ces trois initiatives font partie d'un examen élargi de la relation client-conseiller visant à mieux harmoniser les intérêts des personnes et des compagnies inscrites aux intérêts de leurs clients, à mieux définir la relation client-conseiller pour les clients et à accroître les obligations particulières des personnes ou compagnies inscrites envers leurs clients. Bien que nous ne prendrons pas une décision définitive concernant les mesures réglementaires sans consulter le public, la CVMO appuie l'élaboration d'une norme du « meilleur intérêt ». Nous sommes d'avis que la mise en place d'une norme du « meilleur intérêt », à laquelle s'ajouteraient des modifications ciblées, renforcerait la relation client-conseiller. Les commentaires sur le document de consultation que nous recevons contribueront à orienter nos recommandations.
Examiner les dispositions relatives à la rémunération concernant les fonds mutuels	Deux rapports de recherche sur les frais s'appliquant aux fonds mutuels - En juin 2015, les membres des ACVM ont publié <i>Mutual Fund Fee Research</i>, un examen indépendant de la recherche existante qui évalue si le type de rémunération modifie la nature des conseils et influence les résultats de placement à long terme. Dans l'ensemble, la recherche a révélé que toutes les formes de rémunération influencent les conseils et les résultats pour les investisseurs et elle a fourni la preuve concluante que la rémunération fondée sur une commission crée des problèmes qui doivent être réglés. Les effets préjudiciables de la rémunération fondée sur une commission comprennent le mauvais rendement des fonds, la réduction du rendement des investissements en raison des coûts plus élevés et la partialité des conseillers à l'égard des fonds plus risqués ou associés à une commission plus élevée au moment des recommandations de vente. La recherche a également conclu que la rémunération fondée sur un tarif est probablement une meilleure solution, mais il n'existe pas suffisamment de preuves pour affirmer avec certitude qu'elle entraînera de meilleurs résultats à long terme pour les investisseurs. - En octobre 2015, les membres des ACVM ont publié <i>A Dissection of Mutual Fund Fees, Flows and Performance</i>, une étude indépendante commandée afin d'évaluer si les commissions de vente et de service influencent les ventes de fonds communs de placement et les résultats pour les investisseurs. Cette recherche était fondée sur une analyse des données détaillées relatives aux fonds de 43 exploitants de fonds communs de placement offerts au public qui représentaient près de 67 % des actifs des fonds communs de placement au Canada. En règle générale, la recherche laisse entendre que la rémunération peut avoir une incidence importante sur les ventes de fonds communs de placement, au détriment de l'investisseur. Par exemple, la recherche a révélé que les fonds communs de placement assortis de commissions de service entraînent des entrées nettes plus élevées, quel que soit le rendement antérieur. La recherche a également démontré que l'augmentation de la commission de service est associée à une baisse de rendement.	Ces deux projets de recherche font partie d'un examen continu des répercussions des structures tarifaires des fonds communs de placement mené par les membres des ACVM. En règle générale, les investisseurs ne connaissent pas ou ne comprennent pas le coût réel de leurs investissements. Notre objectif est de mieux harmoniser les intérêts des conseillers à ceux des investisseurs. Les membres des ACVM ont l'intention de diffuser des directives à l'égard des frais s'appliquant aux fonds communs de placement en juin 2016.

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi c'est important

Responsabiliser les investisseurs grâce à une meilleure information

Remise de l'aperçu du fonds avant la vente de fonds communs de placement

Depuis le 30 mai 2016, tous les courtiers de fonds communs de placement sont tenus de fournir aux investisseurs un aperçu du fonds avant que ces derniers prennent une décision d'achat. L'aperçu du fonds est un document d'information sommaire de deux pages qui met en évidence des renseignements clés sur un fonds commun de placement, notamment les risques, le rendement antérieur et les coûts.

Auparavant, l'aperçu du fonds devait être remis dans les deux jours suivant la date d'achat. Grâce à ce changement qui consiste à fournir un aperçu du fonds avant la vente, les investisseurs recevront des renseignements importants sur un fonds commun de placement avant de prendre une décision d'achat.

Nouveau document d'information sommaire pour les fonds inscrits en bourse (FIB)

En juin 2015, les membres des ACVM ont publié une proposition d'aperçu du FIB, un document d'information sommaire pour les fonds inscrits en bourse. Les membres des ACVM comptent mettre la dernière main aux modifications des règles d'ici la fin du présent exercice.

Les FIB constituent une part du marché des fonds d'investissement au détail de plus en plus importante et les investisseurs qui optent pour des FIB devraient bénéficier du même niveau de divulgation que ceux qui investissent dans des fonds communs de placement. L'aperçu du FIB, tout comme l'aperçu du fonds, met en relief les renseignements clés afin d'aider les investisseurs à prendre une décision de placement éclairée.

Méthode normalisée de classification des risques liés aux fonds communs de placement

En décembre 2015, les membres des ACVM ont proposé une nouvelle méthode normalisée de classification des risques qui pourrait être utilisée dans l'aperçu du fonds et dans l'aperçu du FIB proposé. Les membres des ACVM comptent mettre la dernière main aux modifications des règles d'ici la fin du présent exercice.

Actuellement, la classification du risque divulguée dans l'aperçu du fonds est fondée sur une méthode de classification des risques choisie par le gestionnaire du fonds, à sa discrétion. La normalisation de la méthode vise à accroître la transparence et l'uniformité et à permettre aux investisseurs de comparer plus facilement le risque lié à l'investissement dans différents fonds.

Améliorer l'éducation, la sensibilisation et la défense des droits des investisseurs

Nouveau Bureau des investisseurs

En octobre 2015, nous avons présenté notre nouveau Bureau des investisseurs, issu de la fusion de notre ancien Bureau de l'investisseur et du Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)¹, en avril 2015.

Le Bureau des investisseurs dirige les efforts de la CVMO relativement à la participation, à l'information, à la sensibilisation et à la recherche des investisseurs. Le Bureau des investisseurs intègre les points de vue des investisseurs aux activités stratégiques et opérationnelles de la CVMO. Il joue notamment un rôle clé relativement à la surveillance de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, à l'appui du travail du Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO qui défend les investisseurs particuliers, et à la découverte de nouveaux moyens pour que l'élaboration des politiques de la CVMO tienne compte des commentaires des investisseurs.

Le Bureau des investisseurs apporte d'importantes opinions et perspectives à la CVMO et trouve des moyens innovants pour communiquer avec les investisseurs et les autres intervenants. Au nombre des initiatives du Bureau des investisseurs, notons son engagement à combler l'écart de connaissances entre les investisseurs et les professionnels du secteur, par exemple, en aidant les investisseurs à comprendre les questions qu'ils doivent poser à leurs conseillers. De plus, le Bureau des investisseurs a créé de nouveaux partenariats avec près de 30 organismes afin d'accroître sa portée.

Divulgaration des coûts et présentation d'information sur le rendement

Depuis le 15 juillet 2015, les sociétés de placement sont tenues d'inscrire davantage de renseignements sur les relevés de compte des clients, y compris le coût d'achat total des investissements et leur valeur marchande. Ces nouvelles exigences constituent la deuxième phase d'une démarche triennale progressive visant à améliorer la clarté et la qualité des renseignements que reçoivent les investisseurs sur les coûts et le rendement de leurs investissements.

Réalisée en 2014, la première étape a ajouté des exigences imposant la divulgation des coûts d'achat avant l'opération et des commissions aux investisseurs, ainsi que l'inclusion du rendement annuel et de toute commission pour les transactions de titres à revenu fixe dans les confirmations de transactions. En juillet 2016, l'étape finale ajoutera des exigences relatives à la présentation de rapports annuels sur la rémunération des courtiers et le rendement personnalisé des comptes de placement.

¹ Le FEI, société sans but lucratif, a été créé en 2001 par la CVMO dans le but d'offrir des programmes et des outils d'information financière indépendants aux consommateurs.

Nouveaux outils et nouvelles ressources

Au cours de l'exercice, le Bureau des investisseurs a publié plusieurs nouveaux outils et plusieurs nouvelles ressources :

- Des fiches d'information, c'est-à-dire des fiches numériques offertes gratuitement qui contiennent des renseignements objectifs sur des sujets liés à l'investissement et qui peuvent être intégrées dans des sites Web de tiers et partagées à l'aide des médias sociaux.
- Re : *Investir*, un site Web qui offre des réponses claires et objectives aux questions sur l'investissement.
- crowdfundontario.ca/fr/, un guide interactif sur le financement participatif en capital.
- Une version revue et améliorée de notre bulletin en ligne, *Actualité des investisseurs*.
- *Votre modèle d'énoncé de politique de placement*, un outil en ligne qui aide les investisseurs et leurs conseillers financiers à élaborer une politique pour orienter les décisions de placement.
- Une nouvelle *calculatrice de CELI* qui aide les investisseurs à découvrir combien d'argent ils pourraient épargner en effectuant des placements dans un CELI.

Ces outils et ces ressources visent à moderniser la manière dont la CVMO éduque les investisseurs. Notre objectif est de répondre aux besoins changeants des investisseurs et de tenir compte de l'évolution des technologies afin d'offrir aux investisseurs l'information qu'ils recherchent grâce à des moyens qui leur conviennent.

Étude sur les besoins financiers des personnes âgées

En juin 2015, la CVMO a publié *Financial Life Stages of Older Canadians* (Étapes de la vie financière des Canadiens âgés), une étude qui traite des problèmes financiers auxquels font face les Canadiens âgés retraités ou approchant la retraite.

Les deux principales conclusions de cette étude sont les suivantes : les crises financières imprévues qui perturbent les économies et les dépenses planifiées pour la retraite sont bien plus courantes que ce à quoi nous nous attendions, en particulier durant les années précédant la retraite, et les conséquences financières des problèmes de santé et des coûts des soins de santé deviennent de plus en plus importantes lorsque les Canadiens vieillissent.

Nous nous efforçons de sensibiliser, d'éduquer et de protéger les investisseurs vulnérables, tout particulièrement les personnes âgées. Nous avons mené cette étude pour mieux comprendre les besoins financiers des personnes âgées au Canada et les défis particuliers qu'elles doivent relever.

Ces conclusions contribueront à orienter notre travail relativement à l'élaboration de la stratégie de la CVMO visant les personnes âgées, que nous prévoyons achever dans les prochains mois.

Programme « Événements communautaires de la CVMO »

En 2015–2016, nous avons offert un nombre accru de séminaires à l'intention des investisseurs, qui ont attiré plus de 650 participants des collectivités de l'Ontario. Notre programme « Événements communautaires de la CVMO » vise principalement les investisseurs âgés et vulnérables et met l'accent sur la prévention des fraudes, la collaboration avec un conseiller et la prise de décisions mieux éclairées en matière de placement.

Nous avons également instauré des « télérencontres de discussion », une nouvelle manière d'établir un lien avec les investisseurs. Pendant les télérencontres, dont le format est semblable à celui d'une tribune téléphonique, le personnel de la CVMO fournit de l'information, répond à des questions et mène des sondages en direct au cours d'une séance d'une heure. Environ 1 000 personnes ont participé, pendant une période significative, aux deux télérencontres de discussion que nous avons tenues jusqu'à maintenant.

OBJECTIF 2

Mettre en place une réglementation adaptable

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi c'est important

Femmes au sein des conseils, ainsi qu'aux postes de cadres supérieurs et de personnel de direction

Premier examen de la conformité aux nouvelles exigences de divulgation

En septembre 2015, les membres des ACVM ont publié leur premier examen de la conformité aux nouvelles exigences de divulgation relatives à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs.

Parmi les 722 compagnies inscrites à la Bourse de Toronto qui ont fait l'objet d'un examen, 49 % comptaient au moins une femme au sein de leur conseil d'administration, 60 % comptaient au moins une femme occupant un poste de dirigeant et 15 % avaient nommé une ou plusieurs femmes à leur conseil au cours de l'exercice. Toutefois, seulement 14 % des compagnies avaient adopté une politique écrite officielle visant à améliorer la représentation des femmes.

Nous continuerons d'évaluer l'efficacité des nouvelles exigences de divulgation pendant les trois prochaines années, nous assurerons le suivi de la conformité à nos exigences et des progrès réalisés année après année et nous produirons des rapports à cet égard.

La présence d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration renforce les processus décisionnels et permet d'établir un dialogue plus constructif et d'améliorer le caractère concurrentiel des compagnies.

Les nouvelles exigences de divulgation qui suivent un modèle de « conformité ou explication » quant à la mixité des sexes s'appliquent aux compagnies inscrites à la Bourse de Toronto et sont entrées en vigueur en décembre 2014.

Cet examen établit un cadre de référence qui permettra de mesurer les progrès réalisés vers la mixité des sexes dans les plus grandes compagnies ouvertes du Canada et vers l'amélioration de la transparence relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs. Cette transparence vise à aider les investisseurs au moment de prendre des décisions d'investissement et de voter.

Données sous-jacentes publiées

En novembre 2015, les membres des ACVM ont publié les données sous-jacentes recueillies au cours de l'examen de conformité. Les données compilées à partir des renseignements publics figurant dans le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) sont accessibles sur le site Web de la CVMO.

Nous espérons qu'en mettant ces données à la disposition du public, nous favoriserons un dialogue plus poussé sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs.

Améliorer l'accès aux capitaux

Quatre dispenses de prospectus

- En mai 2015, la dispense de prospectus pour la famille, les amis et les partenaires d'affaires a été instaurée en Ontario. Cette dispense permet aux entreprises en démarrage et à celles qui en sont aux premières phases de leurs activités de lever des capitaux auprès d'investisseurs au sein des réseaux personnels des dirigeants d'entreprises. Les investisseurs doivent remplir un formulaire de reconnaissance de risque et confirmer la façon dont ils remplissent les conditions requises pour investir.
- En décembre 2015, la dispense de prospectus pour les émissions de droits a été simplifiée en retirant l'exigence relative à la réalisation d'un examen réglementaire des circulaires d'émission de droits préalable à la distribution de valeurs mobilières par les compagnies ouvertes en vertu de cette dispense. Un certain nombre de mesures de protection des investisseurs ont été ajoutées, y compris le droit d'intenter une action si la circulaire d'émission de droits contient une fausse déclaration. De plus, le formulaire de la circulaire d'émission de droits a été mis à jour pour qu'il soit plus facile pour les investisseurs de le lire et qu'il soit plus facile pour les compagnies ouvertes de le préparer.
- En janvier 2016, une nouvelle dispense de prospectus pour les notices d'offre est entrée en vigueur en Ontario. Cette dispense permet aux compagnies de lever des capitaux auprès d'une plus grande variété d'investisseurs en utilisant un document d'information sur la « notice d'offre » au point de vente. Certains investisseurs particuliers doivent respecter des limites quant au montant investi et les investisseurs doivent remplir un formulaire de reconnaissance de risque. Chaque année, les compagnies doivent également remettre aux investisseurs des états financiers vérifiés et un avis décrivant la façon dont le produit recueilli en vertu de la dispense a été utilisé.

Ces dispenses visent à faciliter la mobilisation de capitaux pour les entreprises, tout particulièrement les entreprises en démarrage et les petites et moyennes entreprises, à différents stades de leurs activités, tout en fournissant une protection appropriée aux investisseurs.

Vous trouverez un résumé des principales dispenses de prospectus pour la mobilisation de fonds disponibles en Ontario sur le site Web de la CVMO.

Vous pouvez obtenir les exigences de la CVMO en matière de divulgation à l'égard de la représentation des femmes au sein de son conseil d'administration et aux postes de cadres dirigeants dans l'annexe du présent rapport annuel.

- En janvier 2016, une dispense de prospectus pour le financement collectif des compagnies canadiennes, ainsi qu'un cadre d'inscription visant les portails de financement en ligne, sont entrés en vigueur en Ontario. Cette dispense vise à permettre aux entreprises en démarrage et aux petites et moyennes entreprises d'utiliser Internet pour atteindre un grand nombre d'investisseurs potentiels. Les portails de financement inscrits doivent remplir certaines fonctions de protection du public, comme examiner l'information présentée par la compagnie et vérifier les antécédents de la compagnie et de ses administrateurs, cadres supérieurs et promoteurs.

Des limites quant au montant investi s'appliquent généralement et les investisseurs doivent remplir un formulaire de reconnaissance de risque. Les investisseurs peuvent aussi annuler leur achat dans les 48 heures suivant leur consentement à investir. Chaque année, les compagnies doivent également remettre aux investisseurs des états financiers et un avis décrivant la façon dont le produit recueilli en vertu de la dispense a été utilisé.

Déclarations harmonisées des placements du marché dispensé

En avril 2016, les membres des ACVM ont publié des modifications définitives qui établissent une nouvelle déclaration harmonisée des placements du marché dispensé. Celle-ci remplacera les deux formulaires de déclaration qui sont actuellement utilisés au Canada.

La nouvelle déclaration instaure des exigences additionnelles en matière d'information afin de favoriser une surveillance plus efficace de la conformité à la réglementation du marché dispensé. Elle simplifie certaines exigences en matière d'information et élimine les doublons en permettant aux émetteurs et aux personnes et compagnies inscrites d'omettre des renseignements qui peuvent être obtenus par l'entremise d'autres sources, telles que SEDAR et la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Sous réserve de certaines dispositions relatives à la transition, les émetteurs seront tenus d'utiliser cette déclaration pour tous les placements effectués le 30 juin 2016 ou à une date ultérieure. Ces modifications font suite à une proposition publiée par les membres des ACVM en août 2015.

La déclaration unique et harmonisée allégera le fardeau réglementaire des émetteurs et des souscripteurs à forfait qui doivent remplir ces déclarations.

La nouvelle déclaration indique également les renseignements supplémentaires qui sont nécessaires pour favoriser une surveillance plus efficace de la réglementation du marché dispensé et améliorer l'analyse à des fins d'élaboration de politiques pour les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites visés.

Évolution de la structure du marché

Régime de protection des ordres

En avril 2016, les membres des ACVM ont publié des modifications définitives au régime de protection des ordres et à sa politique complémentaire. Ces modifications comprennent notamment :

- la protection des ordres des marchés ayant un seuil de part de marché de 2,5 % ou plus;
- des indications sur les délais intentionnels dans le traitement des ordres (les « ralentisseurs »);
- une méthode pour fixer les frais relatifs aux données sur le marché;
- le plafonnement des frais de négociation active facturés par les marchés.

Les modifications entreront en vigueur le 6 juillet 2016, sous réserve de l'approbation du ministère, à l'exception du seuil relatif à la part de marché qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Le régime de protection des ordres exige que les marchés établissent, maintiennent et assurent la conformité aux politiques et aux procédures écrites qui sont raisonnablement conçues pour empêcher les ordres à prix inférieurs d'être négociés hors cours ou remplis avant les ordres à cours limité immédiatement accessibles, visibles et au meilleur prix.

Ces modifications ont pour but de corriger les inefficacités et les coûts associés à la négociation d'actions et de répondre à l'évolution des marchés.

Améliorer les droits des actionnaires

En mars 2016, les membres des ACVM ont publié le rapport final sur leur examen de l'infrastructure du vote par procuration. Le rapport sollicite des commentaires sur les protocoles proposés pour compiler les votes par procuration pour les actions détenues par des intermédiaires, y compris les courtiers, les conseillers et les dépositaires. Le rapport fait partie d'une initiative plus vaste visant à améliorer les droits des actionnaires, à la suite d'un examen approfondi de l'infrastructure du vote par procuration par les membres des ACVM en 2013.

Harmoniser le régime d'offres visant à la mainmise

En mai 2016, un nouveau régime harmonisé pour les offres visant à la mainmise est entré en vigueur, harmonisant les exigences partout au Canada. En vertu du nouveau régime, les offres sont, de façon générale, maintenues pendant une période minimale pour le dépôt de 105 jours, l'obligation de dépôt minimal est de plus de 50 % des valeurs mobilières en circulation visées par l'offre et une période de prolongation de dix jours est applicable après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée. Le nouveau régime est conçu pour améliorer la capacité des actionnaires à prendre volontairement des décisions éclairées et coordonnées concernant le dépôt de leurs titres, tout en fournissant aux conseils d'administration plus de temps et de pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils répondent à une offre d'achat visant à la mainmise.

OBJECTIF 3

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi c'est important

Améliorer la conformité grâce à des inspections, une supervision et une surveillance efficaces

Programmes de supervision du marché dispensé

Les dispenses de prospectus récemment adoptées facilitent la mobilisation de capitaux pour les entreprises et permettent d'accroître les possibilités de placement offertes aux investisseurs. Pour nous assurer que les nouvelles dispenses de prospectus trouvent le juste équilibre entre la protection des investisseurs et la formation de capital, nous avons amélioré nos procédures de conformité et de supervision. Il s'agit notamment de la surveillance des déclarations de placement avec dispense, de l'évaluation de la conformité aux modalités des dispenses, des examens de conformité des documents de placement, des placements et des émetteurs, et de l'examen des courtiers qui vendent des valeurs mobilières en vertu des nouvelles dispenses.

Cette initiative permettra à la CVMO de cerner les comportements contraires aux principes qui sous-tendent les dispenses ou qui peuvent être contraires à l'intérêt public. La définition des préoccupations possibles pourrait mener à la mise en place de mesures réglementaires ou de conformité.

Nos processus nous permettent de recueillir des données afin d'évaluer les répercussions des nouvelles dispenses et d'appuyer le travail d'élaboration des politiques à venir.

Systèmes de supervision des marchés des produits dérivés

De nombreux projets internes et externes ont été menés à terme. Ces projets permettent l'évaluation et l'amélioration de la qualité des données, l'analyse de certains ensembles de données et la présentation de paramètres clés. En mars 2016, nous avons retenu les services de consultants externes pour aider la CVMO à élaborer un cadre de gestion des données sur les produits dérivés de gré à gré.

Les données sur les produits dérivés de gré à gré nous permettront d'utiliser cette information pour la surveillance du marché, l'analyse du risque systémique et la prise de décisions en matière de politiques.

Nouveau modèle de surveillance coopérative des agences de compensation et des référentiels centraux

En décembre 2015, nous avons signé un protocole d'entente (PE) avec sept autres organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières dans le but de coordonner la surveillance des agences de compensation, des référentiels centraux et des fournisseurs de services d'appariement. Cela inclut notamment le traitement des demandes de reconnaissance, de dispense ou de désignation en vertu du droit des valeurs mobilières. En vertu du PE, un seul organisme de réglementation (ou un groupe coordonné d'organismes) agira à titre de responsable de la surveillance directe de chaque entité réglementée.

Le PE respecte les principales responsabilités en matière de coopération en vertu du rapport d'avril 2012 intitulé *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* publié par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) de la Banque des règlements internationaux et le comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Le PE tient compte de la coopération et de la coordination des efforts visant à superviser les agences de compensation, les référentiels centraux et les fournisseurs de services d'appariement. Cela est nécessaire pour promouvoir leur sécurité et leur efficacité, ainsi que pour contribuer à la gestion du risque systémique, tout en améliorant l'efficacité et en réduisant le dédoublement.

Nouveau modèle de surveillance coopérative des contreparties centrales exerçant des activités en Europe

En janvier 2016, nous avons signé un PE avec l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) pour établir des initiatives de coopération, de consultation et de partage relativement aux contreparties centrales en Ontario, au Québec et au Manitoba qui fournissent des services de compensation dans l'Union européenne.

Pour les contreparties centrales situées à l'extérieur de l'Union européenne, l'ESMA exige un PE avec les autorités locales avant qu'elles puissent fournir leurs services aux membres compensateurs ou aux systèmes de négociation établis en Europe. Cela permet d'améliorer l'accès des entreprises à l'Union européenne.

Examen de conformité de la déclaration des initiés

En février 2016, nous avons publié les résultats de notre examen de conformité de la déclaration des initiés. Cet examen portait sur environ 1 500 initiés assujettis auprès de 100 émetteurs assujettis dont l'organisme de réglementation principal est la CVMO. Nous avons constaté d'importantes lacunes dans les déclarations d'initié déposées par près de 70 % des émetteurs assujettis. Les anomalies touchaient les émetteurs de toute taille. En règle générale, nous avons constaté que les déclarations des initiés doivent être plus exactes et plus complètes, et produites plus rapidement. À la suite de cet examen, on a déterminé qu'environ 200 initiés assujettis ont déposé de nouvelles déclarations d'initié pour régler des lacunes importantes et 150 initiés assujettis ont déposé des déclarations corrigées pour régler des lacunes mineures.

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi c'est important

Premier examen de conformité de la déclaration des produits dérivés

En janvier 2016, nous avons commencé notre premier examen de conformité de l'obligation de déclaration en vertu de la règle sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés qui est entrée en vigueur en octobre 2014. Le premier examen, effectué avec le Bureau du surintendant des institutions financières, met l'accent sur une grande banque canadienne. Les examens des activités de déclaration des opérations des autres principaux courtiers canadiens auront lieu au cours de 2016–2017.

L'examen fournira un point de départ pour évaluer la conformité à l'obligation de déclaration, cerner les obstacles à la conformité et aider les courtiers en produits dérivés à mieux comprendre leurs nouvelles obligations en matière de déclaration et nos attentes, qui sont tous des éléments importants pour la surveillance du risque systémique.

Détection plus précoce de la fraude et d'autres infractions

Programme de dénonciation

Le lancement de notre Programme de dénonciation et de notre Bureau de dénonciation est prévu au cours de l'été 2016. Notre Programme de dénonciation serait le premier du genre pour les organismes de réglementation au Canada. Dans le cadre du programme, nous verserions un incitatif financier pouvant atteindre cinq millions de dollars pour le signalement de renseignements originaux de bonne qualité qui permettent d'introduire des instances d'application donnant lieu à l'imposition de sanctions de un million de dollars ou plus.

Les renseignements fournis par les dénonciateurs peuvent nous aider à repérer certains types d'inconduite, comme les délits d'initiés, la manipulation du marché et de la comptabilité et les infractions relatives à la divulgation. Grâce à des mesures d'application de la loi, nous pouvons minimiser les pertes et protéger les investisseurs. Le programme encourage aussi les sociétés à établir des processus de signalement internes robustes et adaptables visant à cerner et mettre un terme aux inconduites.

Améliorer les processus d'application de la loi et d'arbitrage

Accès amélioré aux audiences

Nous offrons une diffusion vidéo en continu en direct afin d'offrir un meilleur accès aux audiences lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple, dans les causes qui retiennent l'attention du public pour lesquelles un grand nombre d'intervenants, de membres des médias et du public veulent assister à l'audience.

De plus, nous avons pris en compte la nature internationale d'un grand nombre de nos affaires en dotant les salles d'audience de la technologie de vidéoconférence. Cela facilite les dépositions des témoins provenant de partout dans le monde. La technologie permet aux témoins hors site de consulter les documents électroniques.

Cela permettra d'améliorer la transparence et l'accès du public aux audiences en direct.

La technologie et les salles d'audience modernisées permettent également au Tribunal d'accueillir les témoins se trouvant dans d'autres territoires de compétence.

Arbitrage équitable et efficace en temps opportun

Audiences électroniques

En avril 2015, nous avons commencé une phase pilote d'audiences électroniques grâce à l'utilisation d'un nouveau système de gestion des dossiers électroniques et nous avons tenu trois audiences électroniques à ce jour.

Les audiences électroniques aident les parties, le registraire de la Commission et les commissaires à gérer les documents relatifs aux audiences.

Gestion de cas pour les instances d'application

La Commission a mis en œuvre sa *Directive de pratique – Échéancier de gestion de cas pour instances d'application* en 2015–2016.

La *Directive de pratique* améliore la procédure de gestion de cas de la Commission grâce à la détermination et à la résolution précoces des motions préliminaires.

Publication des décisions en temps opportun

Nous avons adopté une ligne directrice visant à publier les décisions dans un délai de six mois, dans la mesure du possible. Quatre-vingt-treize pour cent des décisions rendues cette année ont été publiées dans un délai de six mois de l'audience.

Cette mesure permettra d'améliorer la rapidité de nos processus d'arbitrage.

Supervision des entités réglementées

En 2014, nous avons mis en œuvre un programme de surveillance axée sur le risque pour les « entités réglementées », y compris les organismes d'autorégulation (OAR), les bourses et les agences de compensation. Notre objectif est d'effectuer des examens plus fréquents et plus ciblés des secteurs à risque clés plutôt que des examens plus vastes et moins fréquents. Chaque année, nous menons une évaluation des risques de chaque entité et élaborons un plan de surveillance qui vise les secteurs à risque clés que nous avons cernés. Nous abordons ces secteurs à risque au moyen d'une combinaison d'examen sur place, de réunions avec la direction et d'examen des documents. Cette démarche a donné lieu à une supervision plus active et continue, ainsi qu'à une utilisation plus efficace de nos ressources.

Règlements à l'amiable sans contestation

Nous sommes le seul organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières à offrir un recours aux règlements à l'amiable sans contestation. Depuis le lancement de cet outil en 2014, nous avons eu la possibilité, le cas échéant, de faciliter le remboursement des fonds aux investisseurs. Nous continuerons d'utiliser cet outil lorsque les intimés répondent aux critères applicables.

OBJECTIF 4

Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace

Priorité

Ce que nous avons fait

Pourquoi c'est important

Surveillance du risque systémique

Élaborer un régime de surveillance pour les produits dérivés de gré à gré

Nous continuons de travailler de concert avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux afin de mettre en œuvre un régime de surveillance des produits dérivés.

- **Compensation centralisée** – En février 2016, les membres des ACVM ont publié une proposition révisée visant à mettre en place des exigences obligatoires en matière de compensation par contrepartie centrale pour certaines opérations sur produits dérivés de gré à gré.
- **Séparation et transférabilité** – En janvier 2016, les membres des ACVM ont proposé de nouvelles exigences concernant le traitement des sûretés de client, la tenue des dossiers et la déclaration pour les intermédiaires de compensation et les agences de compensation réglementées. Actuellement, ces entités sont concentrées à l'extérieur du Canada. La proposition permettrait la conformité de substitution dans des circonstances précises où une entité étrangère est impliquée dans une opération et où les lois étrangères appropriées s'appliquent.
- **Référentiels centraux** – En novembre 2015, la CVMO a proposé des modifications à sa règle sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés qui permettraient d'uniformiser les obligations de déclaration pour certaines opérations sur les produits dérivés. Les modifications viendraient également changer les exigences actuelles relatives aux identifiants pour identités juridiques afin d'harmoniser les données et d'améliorer la transparence. Nous avons travaillé aux modifications avec le comité responsable des produits de gré à gré des ACVM. Des modifications semblables ont été publiées par des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Québec et au Manitoba.

Depuis la crise financière, les organismes de réglementation nationaux et internationaux travaillent à la mise en œuvre du programme de réformes des produits dérivés de gré à gré du G20.

Les réformes visent à créer un régime de surveillance pour les produits dérivés de gré à gré qui permettrait d'améliorer la transparence, la sécurité et l'efficacité du marché des produits dérivés de gré à gré et d'atténuer le risque de contrepartie, ainsi que le risque systémique.

Normes internationales pour les agences de compensation

En décembre 2015, les membres des ACVM ont mis en place des exigences qui adoptent des normes internationales pour les agences de compensation qui exercent leurs activités à titre de contrepartie centrale, de dépositaire central de valeurs mobilières ou de système de règlement de titres. Les exigences officialisent le cadre réglementaire visant la reconnaissance ou la dispense de reconnaissance des agences de compensation qui cherchent à exercer leurs activités dans un territoire de compétence canadien. Les exigences sont entrées en vigueur le 17 février 2016, sous réserve de certaines dispositions transitoires.

Les exigences harmonisent notre cadre réglementaire aux normes internationales pour les agences de compensation.

Inscription des participants au marché des produits dérivés

Les membres des ACVM rédigent un projet de règle d'inscription des produits dérivés qui établira les principales obligations et dispenses d'inscription pour les participants au marché des produits dérivés, y compris les courtiers en produits dérivés, les conseillers en produits dérivés et les participants importants au marché des produits dérivés. La règle devrait être publiée plus tard cette année. Ce travail fait suite à la publication du document de consultation des ACVM sur l'inscription des produits dérivés, lequel a été publié en avril 2013.

L'imposition d'exigences d'inscription aux participants au marché des produits dérivés a pour but de protéger la validité de nos marchés financiers en s'assurant que les principaux participants au marché ont l'obligation de gérer leurs risques.

Réglementation du marché des titres à revenu fixe

Plan d'amélioration de la réglementation des titres à revenu fixe

En avril 2016, les membres des ACVM ont publié un avis, à la suite de la publication du plan en septembre 2015, énonçant un certain nombre d'initiatives visant à renforcer l'intégrité du marché, à évaluer l'accès au marché des titres à revenu fixe et à faciliter la prise de décisions plus éclairées par les participants au marché.

Les membres des ACVM travaillent en collaboration avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour accroître la transparence après les opérations des titres de créance des sociétés et pour évaluer l'attribution de nouvelles émissions au sein du marché des titres à revenu fixe.

En avril 2015, la CVMO a publié un rapport intitulé *The Canadian Fixed Income Market 2014*, lequel portait sur l'état du marché des titres à revenu fixe au Canada. Le rapport constituait la première étape de notre examen du marché des titres à revenu fixe.

Nous modernisons le cadre réglementaire pour le marché des titres à revenu fixe afin d'améliorer la transparence et d'évaluer si l'accès au marché est juste et équitable pour tous les investisseurs.

La CVMO est membre du groupe international des organismes de réglementation des dérivés de gré à gré. Le groupe réalise des progrès constants depuis 2011 dans la mise en œuvre du programme de réformes des produits dérivés de gré à gré du G20 grâce à l'adoption de mesures législatives et réglementaires.

OBJECTIF 5

Être un organisme innovant, responsable et efficient

Priorité	Ce que nous avons fait	Pourquoi c'est important
Influencer efficacement le programme international de réglementation	Participation au sein de l'OICV La CVMO est un membre votant du conseil d'administration de l'OICV et elle participe activement à un certain nombre de groupes de travail internationaux et de comités d'élaboration de politiques qui créent de nouvelles normes internationales améliorées. La CVMO a présidé un groupe international qui a présenté un rapport aux dirigeants du G20 portant sur les façons d'améliorer les activités de compensation transfrontalière pour les produits dérivés de gré à gré. La CVMO a contribué et offert son appui à plusieurs rapports internationaux qui ont été publiés en 2015–2016, y compris <i>Credible Deterrence</i> (dissuasion crédible) qui propose des approches clés d'application de la loi qui pourraient décourager les inconduites au sein des marchés internationaux des valeurs mobilières et des investissements. La CVMO a également soutenu les efforts visant à mieux informer les investisseurs particuliers à propos des risques que comportent les placements et à les encourager à participer à l'élaboration des politiques de réglementation. En outre, la CVMO travaille par l'entremise du CSPR et de l'OICV pour accroître la résilience, la capacité de reprise et la résolvabilité des contreparties centrales. Ce travail vient s'ajouter au travail effectué par le Conseil de stabilité financière (CSF) et le G20 à propos de la résolution des contreparties centrales et de l'établissement de procédures de planification de résolutions transfrontalières systémiques améliorées.	L'OICV est reconnue comme le principal organisme international de normalisation dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières. Notre participation au sein de l'OICV aide à établir de nouvelles normes internationales qui sont harmonisées et qui s'adaptent aux questions affectant les marchés financiers canadiens. En appuyant l'établissement de normes internationales améliorées, nous aidons également à accroître la protection des investisseurs canadiens lorsqu'ils investissent à l'extérieur du Canada.
Utilisation proactive des données et de la recherche	Évaluation mystère réalisée auprès de conseillers En septembre 2015, la CVMO, l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) ont publié un rapport conjoint de recherche intitulé <i>Évaluation mystère sur les conseils en matière de placement</i>. Cette recherche a été la première du genre à être menée par des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et à porter sur l'expérience des investisseurs particuliers durant leur rencontre initiale avec un conseiller financier. La recherche a conclu qu'il est difficile pour les investisseurs de comparer les divers services de conseils financiers. Lorsqu'ils rencontrent un conseiller pour la première fois, les investisseurs risquent davantage de discuter des produits et des services offerts, ainsi que de leurs objectifs de placement. Il est peu probable qu'ils discuteront des droits et des coûts, de la rémunération des conseillers ou de la relation entre le risque et le rendement. Du point de vue de l'investisseur, le nombre et la variété des titres professionnels rencontrés au moment de choisir un service de conseils financiers peuvent également rendre le choix d'un conseiller financier plus complexe.	L'évaluation mystère a permis d'obtenir des renseignements sur le processus relatif aux conseils de placement du point de vue des investisseurs potentiels. Elle nous a permis de voir comment les investisseurs participent au processus relatif aux conseils de placement, de quelle manière ils le comprennent, et quelles sont leurs attentes et expériences lorsqu'ils obtiennent des conseils. Le rapport décrit notre plan visant à améliorer l'expérience des investisseurs au moyen de lignes directrices pour les conseillers et les courtiers, de programmes de conformité et d'éducation des investisseurs. Ces résultats ont été pris en considération en fonction d'une norme du « meilleur intérêt » potentielle et ciblaient les modifications, ainsi que notre examen des frais associés aux fonds communs de placement.

Réglementation fondée sur des données probantes

La CVMO s'est engagée à élaborer des politiques en se basant sur des recherches et en prenant des décisions fondées sur des données probantes. Notre équipe d'économistes et d'analystes appuie les efforts déployés dans les principaux domaines d'intérêt, notamment la norme du « meilleur intérêt », les produits dérivés, le marché dispensé, le marché des titres à revenu fixe et les frais associés aux fonds communs de placement. L'équipe effectue également des analyses des incidences économiques et réglementaires pour les projets importants en matière de politiques et fournit de la rétroaction à cet égard.

Rapport de gestion



Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice 2016 ayant pris fin le 31 mars 2016. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2016 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 31 mai 2016.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice en question.
- À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
- Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2016 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2015 et 2016 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Principales méthodes comptables* et la note 21 *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DE GESTION

20	À propos de la CVMO
21	Résultats de fonctionnement
30	Liquidités et situation financière
34	Stratégie de 2017
35	Estimations comptables cruciales
36	Risques et gestion des risques
37	Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché. Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Elle réglemente les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et offrent des conseils en Ontario, ainsi que les compagnies ouvertes, les fonds d'investissement et les marchés, tels que la Bourse de Toronto.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. Offrir une solide protection aux investisseurs.
2. Mettre en place une réglementation adaptable.
3. Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.
4. Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.
5. Être un organisme innovant, responsable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, veuillez consulter son énoncé de priorités à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

La CVMO joue un rôle consultatif important auprès du ministère des Finances de l'Ontario en ce qui a trait à l'initiative des gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique (C.-B.), de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick (N.-B.), de l'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-É.), du Yukon et du Canada visant à mettre en place un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC). En août 2015, les ministres responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont publié aux fins de commentaires une version révisée de l'avant-projet de loi sur les marchés des capitaux provinciale/territoriale, du projet de réglementation et des documents connexes. Cette loi et cette réglementation constitueraient l'ensemble unique de textes législatifs provinciaux et territoriaux en vigueur dans le cadre du RCRMC. La période de commentaires s'est terminée

le 23 décembre 2015. En outre, une loi de mise en œuvre est également en cours d'élaboration pour assurer une transition en douceur vers le nouveau régime et intégrer ce dernier aux lois générales de chaque province et territoire participant. Le gouvernement fédéral a publié une version révisée de l'avant-projet de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* le 5 mai 2016 pour une période de commentaires de 60 jours.

En 2016, la CVMO a affecté environ 1,3 million de dollars en ressources humaines, en plus des 1,8 million de dollars dépensés en 2015 et des 500 000 \$ dépensés en 2014, pour un total de 3,6 millions de dollars, à la création du RCRMC et à la transition vers ce régime. Ces montants n'incluent pas le temps des membres de la haute direction de la CVMO qui ont siégé au comité chargé de superviser la transition au RCRMC.

Résultats de fonctionnement

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre de société d'État autofinancée, la CVMO fonctionne selon un système de récupération des coûts. Lorsque les nouvelles règles en matière de droits ont été établies et publiées, la CVMO a déclaré que leur incidence sur les produits serait relativement neutre pour la période triennale, avec un excédent prévu en 2016, un excédent plus petit en 2017 et un déficit en 2018. Il en est ainsi parce qu'on s'attend à ce que les produits soient relativement stables pendant la période d'application de la règle, tandis que les projections font état d'augmentations annuelles des charges. Le graphique ci-dessous permet de comparer les résultats des trois dernières années, qui sont décrits plus loin dans le présent document. Au total, les produits ont été supérieurs aux prévisions et les charges, moins élevées que prévu en 2015 et en 2016, ce qui a entraîné un excédent plus élevé que prévu. L'excédent général devrait se situer à 30 millions de

dollars à la fin de 2018, en presumant qu'il n'y aura aucune croissance ou dégradation importante des marchés. L'excédent final sera pris en compte lorsque les droits seront révisés et que les nouvelles règles en cette matière entreront en vigueur au début de l'exercice 2019.

En 2016, notre excédent de fonctionnement général a augmenté de 15 millions de dollars à la suite de la hausse des produits, du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs et des importantes réductions de coûts par rapport au budget de 2016.

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO fluctuent en fonction de l'activité du marché.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers)	2016	2015	2014
Produits	116 849 \$	103 936 \$	98 677 \$
Charges	103 958	98 870	97 663
Excédent des produits sur les charges (avant les recouvrements)	12 891	5 066	1 014
Recouvrement des coûts d'application de la loi	900	2 995	508
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	1 198	—	—
Excédent des produits sur les charges	14 989	8 061	1 522
Excédent	29 247 \$	14 274 \$	6 540 \$
Immobilisations corporelles (achats)	3 058 \$	1 616 \$	6 940 \$
Actif total	242 884 \$	207 414 \$	182 249 \$
Passif à long terme	179 020 \$	157 057 \$	137 378 \$

Les produits ont augmenté de 2015 à 2016 en raison principalement de l'incidence des nouvelles règles tarifaires qui sont entrées en vigueur le 6 avril 2015. Bien que les droits de participation soient restés inchangés, la base de calcul de ces droits a changé en ce sens qu'on utilise le plus récent exercice du participant au marché plutôt qu'un exercice de référence. Étant donné que la capitalisation boursière des émetteurs et les revenus ontariens des personnes et compagnies inscrites, qui servent à calculer les droits de participation, ont été supérieurs dans leur ensemble comparativement à l'exercice de référence, il en est résulté une hausse des revenus de la CVMO au titre des frais de participation.

L'excédent général a augmenté tous les ans en raison de l'excédent des produits sur les charges pour les activités menées au cours de chaque exercice en question.

Les dépenses en immobilisations corporelles ont été beaucoup plus élevées en 2014 qu'en 2015 et 2016 en raison d'un projet biennal de rénovation des locaux que louait la CVMO au 20, rue Queen Ouest en 2014. En 2016, ces dépenses ont été supérieures à celles de 2015 à la suite d'investissements en technologies de l'information, afin notamment de soutenir le projet de gestion de données et de rénover un étage supplémentaire de bureaux loués par la CVMO.

Rapport de gestion

L'actif total a augmenté de 2015 à 2016 en raison surtout de la hausse :

- de l'encaisse, à la suite de l'excédent des produits sur les charges;
- de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM qui a été accumulé et déposé en fiducie au nom des autres organismes de réglementation membres des ACVM, en raison principalement de l'excédent des produits au titre des droits d'utilisation des systèmes par rapport aux charges engagées;

- des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, à la suite des ordonnances rendues, sommes qui ont été payées ou qui sont considérées comme étant recouvrables.

Le passif à long terme a augmenté de 2015 à 2016 en raison principalement d'une hausse compensatoire du passif correspondant à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM ainsi qu'aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme cela est décrit ci-dessus.

À propos des droits de la CVMO

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Nous imposons deux types de droits réglementaires : des droits de participation et des droits d'activité. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits et la Règle 13-503 de la CVMO sur la *Loi sur les courts à terme sur marchandises*. Les plus récentes modifications de la règle tarifaire sont entrées en vigueur le 6 avril 2015 et devraient le demeurer jusqu'au 31 mars 2018.

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. On impose les droits de participation aux entités réglementées particulières en fonction de leur part du marché ou d'un taux fixe. Au cours de l'exercice 2016, nous avons modifié la base de calcul des droits de participation de façon à utiliser l'exercice le plus récent des participants au marché plutôt qu'un exercice de référence (en vertu duquel les droits de participation

étaient indexés en fonction des résultats d'un exercice antérieur). Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.

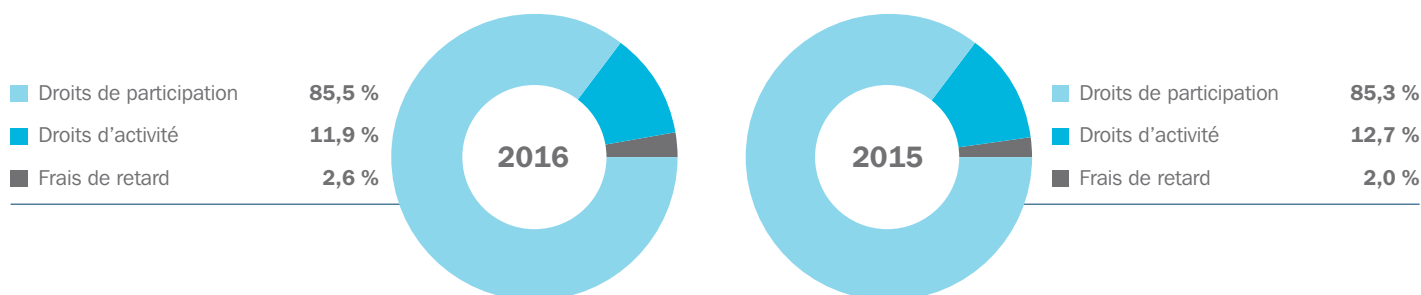
- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, ainsi que des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire; ces droits sont établis de manière à tenir compte des coûts associés à la prestation des services en question. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes. Les droits d'activité ont été rajustés lorsque les nouvelles règles tarifaires ont été mises en place au début de l'exercice 2016.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

Produits

La mise en œuvre des nouvelles règles tarifaires, qui sont entrées en vigueur le 6 avril 2015, a entraîné des produits totaux de 116,8 millions de dollars en 2016, en hausse de 12,9 millions de dollars (12,4 %) par rapport à 2015. Au total, les produits de l'exercice ont dépassé les prévisions budgétaires de 2,6 millions de dollars (2,2 %), en raison surtout de l'augmentation des droits de

participation des personnes et compagnies inscrites et des droits de dépôt tardif, qui a été compensée par une baisse des droits d'activité. Les droits de participation représentent 90 % de l'écart enregistré, tandis que les écarts compensatoires des droits d'activité et des droits de dépôt tardif, ainsi que les produits divers et les produits financiers, représentent les 10 % restants.

(en milliers)	% des produits de 2016	2016	2015	Écart	Écart en %
Droits de participation	85,5 %	99 714 \$	88 423 \$	11 291 \$	12,8 %
Droits d'activité	11,9 %	13 841	13 111	730	5,6 %
Droits d'activité	2,6 %	3 083	2 122	961	45,3 %
Droits d'activité	100,0 %	116 638 \$	103 656 \$	12 982 \$	12,5 %
Divers		43	159	(116)	-73,0 %
Produit d'intérêts		168	121	47	38,8 %
Total des produits		116 849 \$	103 936 \$	12 913 \$	12,4 %



Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation

Budget 2015	87,4 M\$
Chiffres réels 2015	88,4 M\$
Budget 2016	97,4 M\$
Chiffres réels 2016	99,7 M\$
Budget 2017	100,9 M\$

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits totaux au titre des droits de participation ont été supérieurs de 11,3 millions de dollars (12,8 %) en 2016 par rapport à 2015, en raison principalement d'une hausse de 0,8 million de dollars (2 %) des droits des émetteurs assujettis, d'une progression de 12,0 millions de dollars (23,8 %) de ceux des personnes et compagnies inscrites et d'une baisse de 1,4 million de dollars (64 %) de ceux des marchés et autres entités. Cette hausse des produits au titre des droits de participation des émetteurs et des personnes et compagnies inscrites est attribuée au changement des règles tarifaires mentionné ci-dessus. Il y a eu notamment une augmentation des droits des personnes ou compagnies inscrites dont les revenus ontariens ont progressé considérablement depuis 2012 (l'exercice de référence). L'écart pour les marchés et autres entités est principalement attribuable à l'échéance des dépôts. Les nouvelles règles remettent les droits de participation aux niveaux qui étaient entrés en vigueur en avril 2014 et les maintiennent à ces niveaux pendant toute la durée de validité des règles.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits de participation ont été supérieurs de 2,3 millions de dollars (2,4 %) à ceux prévus pour 2016. Les droits de participation des émetteurs ont été inférieurs de 2,5 millions (6,4 %) par rapport au budget et les droits de participation des personnes et compagnies inscrites sont supérieurs de 5,6 millions de dollars (10 %) par rapport au budget. La principale raison de ces écarts a été l'adoption des nouvelles règles tarifaires qui nous ont obligés à modéliser ce que seraient les données de la « période précédente », en fonction de l'évolution globale du marché entre 2012 et 2015. Les données de la période précédente nécessaires pour calculer les produits n'étaient pas facilement accessibles pour tous les participants au marché. Étant donné que la CVMQ a maintenant des renseignements à jour sur les participants au marché, les prévisions futures devraient s'améliorer. Les droits de participation des marchés et autres entités ont été inférieurs de 0,8 million de dollars (50,8 %) par rapport au budget en raison de la répartition des droits payés dans le temps. Le nombre de marchés et les produits annuels au titre de ces participants au marché devraient se stabiliser au cours des années à venir.

Budget 2017 : En 2017, les droits de participation prévus s'élèvent à 100,9 millions de dollars : 38,3 millions de dollars des émetteurs, 61,0 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 1,6 million de dollars des marchés et autres entités. Cela représente une hausse de 1,2 million de dollars (1 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2016 et de 3,5 millions de dollars (4 %) par rapport au budget de 2016. Bien que nous anticipions une légère augmentation de ces droits, ils correspondent aux résultats réels de 2016, puisque les droits ne changent pas, et nous ne nous attendons pas à ce que l'évolution du marché ait une incidence importante.

Droits d'activité



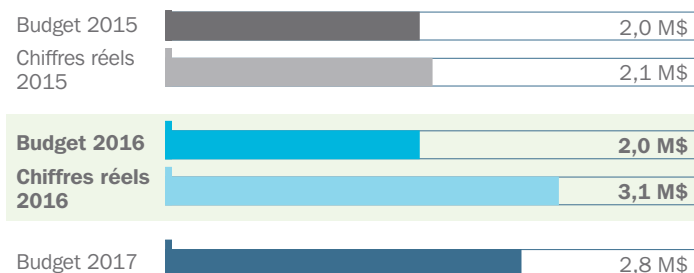
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 0,7 million de dollars (6 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement d'une augmentation de 0,6 million de dollars (12 %) des droits des personnes ou compagnies inscrites et d'une hausse de 0,2 million de dollars (143 %) de ceux des marchés et autres entités. Cela fait plus que compenser la baisse de 74 000 \$ (1 %) des droits d'activité des émetteurs assujettis. L'augmentation globale était surtout attribuable à la hausse d'un certain nombre de droits d'activité qui ont été mis en place au début de l'exercice.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits d'activité ont été inférieurs de 0,9 million de dollars (6 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits d'activité des émetteurs ont été inférieurs à ceux prévus de 0,6 million de dollars (7 %) en raison principalement d'une baisse du nombre de prospectus par rapport aux prévisions, des demandes de dispense et des déclarations de placement

avec dispense. Les écarts négatifs mentionnés ci-dessus ont été en partie compensés par un nombre plus élevé que prévu d'offres d'achat visant à la mainmise. Les droits d'activité des personnes ou compagnies inscrites ont été inférieurs de 0,6 million de dollars (9 %) par rapport aux prévisions en raison d'un nombre beaucoup moins important de prospectus en vertu du Règlement 41-101 (régimes de bourses d'études), qui explique l'écart dans son ensemble. Cela a été partiellement compensé par un nombre accru de nouvelles personnes et compagnies inscrites. Les droits d'activité provenant des marchés et autres entités ont été supérieurs de 0,3 million de dollars (100 %) par rapport au budget puisqu'aucun marché ou autre entité n'avait été prévu pour l'exercice, compte tenu de la nature ponctuelle de ces dépôts.

Budget 2017 : En 2017, les droits d'activité prévus s'élèvent à 12,7 millions de dollars : 6,4 millions de dollars des émetteurs, 6,2 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 100 000 \$ des marchés et autres entités. Cela représente une baisse de 1,2 million de dollars (8 %) par rapport aux résultats réels de 2016 et un recul de 2,0 millions de dollars (14 %) par rapport au budget de 2016, alors que le nombre de dépôt devrait demeurer faible en 2017.

Frais de retard



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 962 000 \$ (45 %) par rapport à l'exercice précédent en raison du dépôt tardif d'un plus grand nombre de déclarations de placement avec dispense, d'états financiers périodiques des émetteurs, de documents de personnes ou compagnies inscrites et de déclarations d'inités dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui ont été déposés plus tard qu'au cours de l'année précédente.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 1,1 million de dollars (54 %) à ceux qui étaient prévus pour l'exercice en cours. Cela était principalement attribuable au dépôt tardif d'un plus grand nombre de déclarations de placement avec dispense, d'états financiers périodiques des émetteurs, de documents de personnes ou compagnies inscrites et de déclarations d'inités dans le SEDI, qui ont été déposés plus tard que prévu.

Budget 2017 : Le budget de 2017 prévoit des frais de retard totalisant 2,8 millions de dollars, ce qui est légèrement inférieur aux produits réels de 2016 étant donné que nous prévoyons le dépôt tardif d'un nombre inférieur de déclarations de placement avec dispense et de documents de personnes ou compagnies inscrites. Le montant prévu est légèrement supérieur à la moyenne du total des exercices 2015 et 2016.

Rapport de gestion

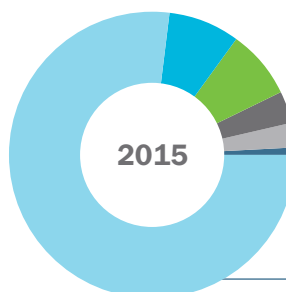
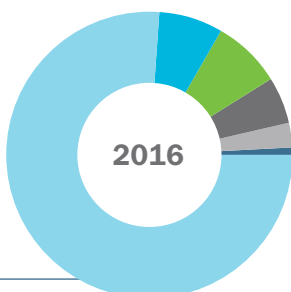
Charges

En 2016, nos charges totales étaient de 104,0 millions de dollars, en hausse de 5,1 millions de dollars (5 %) par rapport au montant de 98,9 millions de dollars enregistré en 2015 (à l'exclusion du recouvrement des coûts d'application de la loi et d'éducation des investisseurs). L'augmentation sur douze mois est surtout attribuable à une hausse des salaires et des avantages sociaux à la suite de nouvelles embauches dans les domaines prioritaires, ainsi qu'à la croissance des coûts des services professionnels à l'appui des initiatives stratégiques en matière de services d'information (SI). Les charges totales pour l'exercice étaient inférieures de 6,0 millions de dollars (5 %) par rapport au budget,

avant le recouvrement des coûts d'application de la loi, en raison d'initiatives de réduction de coûts et de reports. La sous-utilisation ciblée de fonds pour les salaires et les avantages sociaux a représenté 19 % de l'écart enregistré par rapport au budget, alors que la sous-utilisation de fonds pour les services professionnels a représenté 37 %. Les autres domaines de sous-utilisation de fonds comprennent les déplacements (inclus dans les autres charges), les charges administratives et l'amortissement.

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

(en milliers)	% des charges de 2016	2016	2015	Écart	Écart en %
Salaires et avantages sociaux	76,2 %	79 174 \$	76 231 \$	2 943 \$	3,9 %
Charges administratives	7,4 %	7 737	8 017	(280)	-3,5 %
Charges locatives	7,7 %	8 009	7 741	268	3,5 %
Services professionnels	5,3 %	5 479	3 551	1 928	54,3 %
Amortissement	2,7 %	2 761	2 702	59	2,2 %
Autres	0,7 %	798	628	170	27,1 %
	100 %	103 958 \$	98 870 \$	5 088 \$	5,1 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(900)	(2 995)	2 095	-69,9 %
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs		(1 198)	—	(1 198)	100,0 %
Total des charges (après recouvrements)		101 860 \$	95 875 \$	5 985 \$	6,2 %



Salaires et avantages sociaux



Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la note 15 des états financiers.

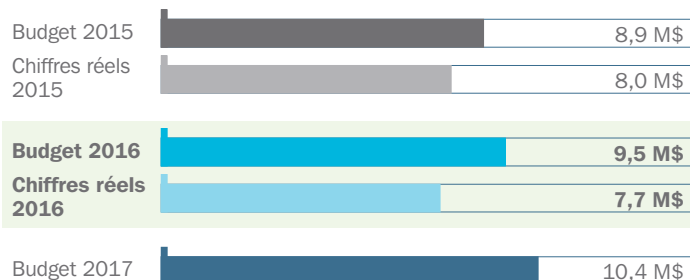
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 2,9 millions de dollars (4 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre moyen de postes actifs et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice. Pour l'exercice 2016, le

conseil d'administration de la CVMO a approuvé l'ajout de 35 nouveaux postes dans les domaines prioritaires au sein de la CVMO, y compris la gestion des données et la recherche, la surveillance du marché des dérivés et le Bureau des investisseurs.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 1,1 million de dollars (1,4 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart résulte de mesures de réduction des coûts ciblées, notamment garder des postes vacants plus longtemps que prévu.

Budget 2017 : En 2017, la somme prévue pour les salaires et les avantages sociaux s'élève à 83,5 millions de dollars. Cela représente une hausse de 4,3 millions de dollars (5 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 3,2 millions de dollars (4 %) par rapport au budget de 2016. La hausse est attribuable à un investissement accru dans la surveillance du marché des produits dérivés, à la mise en œuvre du programme de dénonciation et à un investissement dans les services d'information.

Charges administratives



Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la note 16 des états financiers.

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges administratives ont enregistré une baisse de 280 000 \$ (3,5 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart résulte d'une baisse de la provision pour créances irrécouvrables comptabilisée durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les frais administratifs ont été inférieurs de 1,8 million de dollars (23 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart s'explique surtout par la réduction des dépenses au chapitre des coûts de maintenance des SI, en raison du report des coûts liés au plan stratégique de SI à la suite d'un changement de l'échéancier et de la portée des projets de gestion des données. Les dépenses ont reculé dans d'autres domaines, dont les communications, en raison principalement d'une réduction du besoin de ressources électroniques à la bibliothèque.

Budget 2017 : En 2017, les charges administratives prévues s'élèvent à 10,4 millions de dollars. Cela représente une hausse de 2,7 millions de dollars (35 %) par rapport aux résultats réels de 2016 et une hausse de 935 000 \$ (10 %) par rapport au budget de 2016. L'augmentation résulte des coûts additionnels de maintenance des éléments indiqués dans le plan stratégique de nos systèmes d'information, y compris les coûts reportés de 2016.

Rapport de gestion

Charges locatives



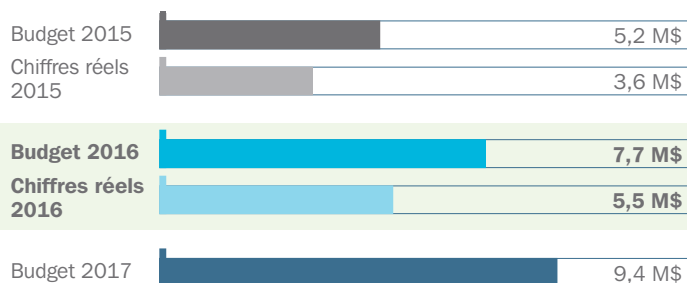
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges locatives ont été supérieures de 268 000 \$ (3 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation générale des charges locatives supplémentaires aux chapitres de l'énergie, des impôts fonciers et de l'entretien des parties communes.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges locatives ont été inférieures de 207 000 \$ (3 %) à celles prévues dans le budget de l'exercice en cours en raison des économies d'énergie incluses dans nos coûts locatifs indirects. C'est-à-dire que nos frais d'électricité ont été inférieurs aux prévisions au cours de l'exercice.

Budget 2017 : En 2017, les charges locatives prévues s'élèvent à 8,3 millions de dollars. Cela représente une hausse de 294 000 \$ (4 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 87 000 \$ (3 %) par rapport au budget de 2016. L'augmentation découle de coûts additionnels prévus pour les services publics.

En 2016, la CVMO a loué et rénové des locaux supplémentaires qui sont utilisés par le Bureau des systèmes de TI des ACVM et le gouvernement du Canada selon le principe de recouvrement des coûts en vertu d'un contrat de sous-location, comprenant tous les frais de location et de rénovation. Le montant des frais de location engagés et recouverts par la suite auprès de ces organismes en 2016 est de 715 000 \$.

Services professionnels



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges des services professionnels ont enregistré une hausse de 1,9 million de dollars (54,3 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par des dépenses plus élevées en matière de services d'expertise-conseils et autres services de soutien pour notre plan stratégique de SI. En outre, nous avons engagé des dépenses additionnelles dans le cadre des initiatives du Bureau des investisseurs, dont la plupart étaient des coûts auparavant assumés par le Fonds pour l'éducation des investisseurs, qui n'existe plus. Les coûts de consultation et de soutien en matière d'application de la loi ont également été supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges au titre des services professionnels ont été inférieures de 2,2 millions de dollars (29 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Une partie de cette somme est attribuée à la sous-utilisation de fonds au chapitre des services de consultation relatifs à un certain nombre d'initiatives stratégiques en matière de SI qui ont été reportées. Le Bureau des investisseurs a également réduit ses coûts de consultation en raison du temps nécessaire pour que son équipe élargie accélère les dépenses au chapitre des initiatives visant les investisseurs. Les dépenses de soutien relatives aux questions d'application de la loi ont

également été inférieures au montant prévu étant donné qu'un certain nombre d'affaires ont été réglées plus tôt que prévu ou n'ont pas exigé le soutien externe initialement envisagé.

Budget 2017 : En 2017, les charges au chapitre des services professionnels prévues s'élèvent à 9,4 millions de dollars. Cela représente une hausse de 3,9 millions de dollars (71 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2016 et a pour but d'appuyer les investissements prévus pour la surveillance du marché des produits dérivés, la sensibilisation des investisseurs et les améliorations des SI.

Amortissement



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 59 000 \$ (2 %) à celles de l'exercice précédent en raison du nombre accru d'immobilisations.

Écart par rapport au budget de l'exercice

en cours : Les charges d'amortissement ont été inférieures de 239 000 \$ (8 %) à celles prévues pour l'exercice en cours. L'écart résulte du retard dans l'achat du matériel et de systèmes informatiques, qui sont capitalisés.

Budget 2017 : En 2017, la somme prévue pour les charges d'amortissement s'élève à 2,8 millions de dollars, ce qui est similaire aux résultats de 2016.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) a été ajouté à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est entré en vigueur le 20 juin 2012. Avant cette date, la Commission était tenue de verser les sommes d'argent récupérées dans le cadre de l'application de la loi au Trésor de la province, à moins que ces sommes aient été désignées en vertu du sous-alinéa 3.4 (2) b) (i) comme devant être « distribuées à des tiers ou au profit de ces derniers ». Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) élargit les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ».

Par conséquent, à la suite de la dissolution du Fonds pour l'éducation des investisseurs le 31 mars 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts qui satisfaisaient aux critères décrits ci-dessus à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. Ces recouvrements sont examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté 1,2 million de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs. Ce montant est inférieur à la somme de 1,5 million de dollars

qui devait être recouvrée parce que le Bureau des investisseurs ne s'est pas développé aussi vite que prévu et, par conséquent, n'a pas dépensé le montant total projeté. Du montant constaté, une somme de 584 000 \$ a été reçue, tandis que 630 000 \$ étaient toujours payables à la CVMO à la fin de l'exercice.

Coûts partagés des ACVM

À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2016, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 1,9 million de dollars (1,8 million de dollars en 2015). De ce montant, la CVMO en a payé 739 000 \$ (685 000 \$ en 2015). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de tous les territoires de compétence participants. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2016, la CVMO a versé une contribution de 396 000 \$ (393 000 \$ en 2015) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

Liquidités

Trésorerie

2015		17,0 M\$
2016		29,2 M\$

En date du 31 mars 2016, la CVMO avait une encaisse de 29,2 millions de dollars (17,0 millions de dollars en 2015) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2015), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 49,2 millions de dollars (37,0 millions de dollars en 2015).

La CVMO détient assez d'espèces, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

En date du 31 mars 2016, la CVMO avait un actif à court terme de 34,6 millions de dollars (21,3 millions de dollars en 2015) et un passif à court terme de 14,6 millions de dollars (16,1 millions de dollars en 2015), soit un ratio de liquidité générale de 2,4:1 (1,3:1 en 2015). La hausse du ratio de liquidité générale est principalement attribuable à l'augmentation du solde de trésorerie de la CVMO comme décrit ci-dessous.

La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie. En 2016, une somme moins élevée que prévu a été retirée de la marge de crédit et pour une période un peu moins longue qu'en 2015. Pour cette raison, les intérêts payés sur la marge de crédit ont baissé.

L'encaisse de la CVMO a augmenté de 12,2 millions de dollars (72 %) par rapport à 2015 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2016 rajusté par des investissements en immobilisations. En 2016, la CVMO a enregistré un excédent des produits sur les charges de 15,0 millions de dollars (8,1 millions de dollars en 2015), et son excédent en fin d'exercice a été de 29,2 millions de dollars (14,3 millions de dollars en 2015).

Flux de trésorerie

En 2016, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 15,4 millions de dollars (9,2 millions de dollars en 2015). Les investissements dans les immobilisations corporelles en 2016 ont nécessité 3,1 millions de dollars (1,6 million de dollars en 2015). Les activités de financement, qui étaient composées des intérêts de la marge de crédit, ont nécessité 55 000 \$.

Environ 74 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Ce décalage donne habituellement lieu à des soldes de trésorerie négatifs à partir du deuxième trimestre jusqu'au début du quatrième trimestre de chaque exercice. La CVMO utilise actuellement deux outils clés afin de gérer les soldes de trésorerie négatifs temporaires : une réserve de fonctionnement général de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances.

En 2016, la CVMO a utilisé tout l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars et 14,4 millions de dollars (19,5 millions de dollars en 2015) de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. La CVMO a remboursé la totalité du solde de la marge de crédit et a reconstitué l'actif de son fonds de réserve de 20,0 millions de dollars au début de janvier 2016, lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des personnes et compagnies inscrites.

L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2016. Au cours de l'exercice, la Commission a collaboré avec l'Office ontarien de financement pour que le ministre des Finances approuve le renouvellement de la marge de crédit pour deux années de plus, jusqu'à concurrence du même plafond de 52,0 millions de dollars que celui de la marge actuelle de crédit.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la note 3a) des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (compris dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM). Les deux sont constatés à leur juste valeur.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements en raison de leur courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créiteurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créiteurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la note 10 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

Le texte ci-après traite des changements importants dans l'état de la situation financière de la CVMO.

Comptes clients et autres débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs étaient de 3,8 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2015). L'augmentation était principalement attribuable au montant à percevoir au titre des coûts d'éducation des investisseurs qui est admissible au remboursement, ainsi qu'au montant recouvrable auprès du gouvernement du Canada au titre des bureaux qui lui sont sous-loués, les deux étant de nouveaux postes cette année. Le montant recouvrable auprès du gouvernement du Canada au titre de la TVH a également augmenté.

De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés aux notes 4 et 5 des états financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance se sont élevées à 1,5 million de dollars (1,4 million de dollars en 2015), ce qui représente une augmentation de 10,9 % attribuable à une hausse des coûts de maintenance de nos systèmes d'application et d'abonnement aux services d'information qui ont été payés d'avance vers la fin de l'exercice.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances



La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances,

quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds conformément à des accords de règlement et des ordonnances résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués aux entités déterminées par le conseil d'administration. Elle peut notamment affecter des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable, et à l'éducation des investisseurs. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque les ordonnances sont rendues, doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

En 2016, 223,3 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (53,0 millions de dollars en 2015). La CVMO a constaté 13,5 millions de dollars de ces fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances (9,5 millions de dollars en 2015). De cette somme, la CVMO a recouvré 11,0 millions de dollars en 2016 (7,5 millions de dollars en 2015) et a jugé qu'une somme de 2,5 millions de dollars (2,1 millions de dollars en 2015) était recouvrable.

Sont incluses dans la somme de 223,3 millions de dollars en ordonnances imposées par la CVMO trois ordonnances en vertu desquelles les intimés ont été tenus d'effectuer directement des paiements aux investisseurs lésés, totalisant 164,3 millions de dollars. Bien que ce montant soit pris en compte dans nos statistiques de sanctions, il n'est pas inclus dans les documents comptables de la CVMO et ne fait pas partie du solde des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 627 000 \$ (22 000 \$ en 2015) aux investisseurs lésés, 0 \$ (2,1 millions de dollars en 2015) au Fonds pour l'éducation des investisseurs et 584 000 \$ (0 \$ en 2015) à la CVMO au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs. En outre, une somme de 102 000 \$ précédemment versée à un investisseur lésé a été remise dans le compte des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances parce que le paiement était devenu périmé. Un paiement de remplacement a été effectué après la fin de l'exercice.

En date du 31 mars 2016, le solde accumulé des fonds affectés était de 35,6 millions de dollars (24,7 millions de dollars en 2015). De cette somme, 31,2 millions de dollars étaient détenus en espèces (19,9 millions de dollars en 2015) et 4,4 millions de dollars étaient jugés recouvrables (4,9 millions de dollars en 2015). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 14,6 millions de dollars des fonds sont disponibles à des fins de distribution (5,6 millions de dollars en 2015).

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont présentés à la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de perception auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de perception auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible. En 2016, le recouvrement des sanctions pécuniaires s'est amélioré principalement parce que deux des intimés, qui étaient des sociétés bien établies, ont payé les sanctions qui leur étaient imposées.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de perception, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Elle a activement perçu les montants impayés au moyen de ressources internes et externes.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Le tableau ci-dessous montre les taux de perception des montants des sanctions pour les trois dernières années.

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de

2014	Imposés	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	16 010 927 \$	1 251 003 \$	7,81 %
Audiences contestées	45 649 682	1 757 004	3,85 %
Total	61 660 609 \$	3 008 007 \$	4,88 %
2015	Imposés	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	17 890 404 \$	7 718 255 \$	43,14 %
Audiences contestées	35 080 537	445 779	1,27 %
Total	52 970 941 \$	8 164 034 \$	15,41 %
2016	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	23 283 821 \$	9 968 882 \$	42,81 %
Audiences contestées	35 742 634	990 138	2,77 %
Total	59 026 455 \$	10 959 020 \$	18,57 %

* Ne tient pas compte des montants de 164,3 millions de dollars payés directement par les intimés aux investisseurs.

20,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances à l'époque, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les revenus du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la note 8 des états financiers.

Immobilisations corporelles

2015	12,6 M\$
2016	12,9 M\$

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 2,3 % pour atteindre 12,9 millions de dollars (12,6 millions de dollars en 2015). L'augmentation s'explique par l'acquisition d'immobilisations dans le domaine des technologies de l'information, qui a été en partie compensée par l'incidence de l'amortissement des acquisitions.

De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la note 9 des états financiers.

Comptes fournisseurs et autres créditeurs



Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont diminué de 9,1 % pour atteindre 14,6 millions de dollars (16,1 millions de dollars en 2015). Cette réduction est attribuable à une baisse des salaires et des avantages sociaux afférents à payer à la fin de 2016.

De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la note 10 des états financiers.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 11 des états financiers.

Passif au titre des régimes de retraite



Le passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires de 3,6 millions de dollars (3,6 millions de dollars en 2015) représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 233 000 \$ (262 000 \$ en 2015).

De plus amples renseignements sur le régime de retraite complémentaire et les obligations au titre des prestations déterminées afférentes sont présentés à la note 12b) des états financiers.

Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM



Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont hébergés et exploités par CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI). Les systèmes des ACVM comprennent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le SEDI et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les participants au marché doivent utiliser les systèmes des ACVM pour déposer des documents réglementaires, comme les prospectus et autres documents d'information, déclarer des opérations par des initiés, déposer les renseignements concernant l'inscription et soumettre le paiement des droits.

La CVMO, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM. La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. Le bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, qui est situé dans les locaux de la CVMO, gère les relations commerciales des systèmes des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie.

L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM qui est recueilli, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation de ces fonds découlant des excédents est régie par les diverses ententes entre les principaux administrateurs, et le total est reflété dans l'état de la situation financière par une somme équivalente de 139,9 millions de dollars (128,8 millions en 2015) en tant qu'actif à long terme et en tant que passif à long terme.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Les fonds compris dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM peuvent être utilisés pour financer l'exploitation des systèmes des ACVM, améliorer les systèmes, réduire les droits d'utilisation des systèmes, compenser les manques à gagner dans le revenu des droits d'utilisation des systèmes découlant du fonction de SEDAR, de SEDI et de la BDNI, ainsi que financer les activités du principal administrateur désigné et du bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM.

En mai 2016, les principaux administrateurs ont signé une entente avec CGI pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des participants au marché. Les services sur lesquels porte l'entente comprennent l'acquisition de logiciels, la mise au point d'applications, l'intégration de systèmes et le soutien des applications. Le redéveloppement se fera selon une démarche échelonnée sur plusieurs années à compter de l'exercice 2017. Le contrat est évalué à environ 81 millions de dollars et sera financé à l'aide de l'excédent accumulé. Les principaux administrateurs jouissent de certains droits de résiliation, avec et sans justification, énoncés dans l'entente.

De plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, y compris les résultats opérationnels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, sont présentés aux notes 7 et 17a) des états financiers.

Stratégie de 2017

Plans et budget pour l'exercice 2017

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Le 10 mars 2016, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités pour l'exercice 2017 aux fins de commentaires. Les membres du public pouvaient consulter l'ébauche de l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca et soumettre leurs commentaires à cet égard jusqu'au 9 mai 2016.

Démarche de budgétisation pour 2017

Notre cadre réglementaire doit demeurer à jour et s'adapter à l'évolution constante des structures des marchés et des produits offerts, tout en soutenant la formation de capital en Ontario. La CVMO doit établir un équilibre délicat entre la volonté d'améliorer l'accès au capital et la nécessité de protéger adéquatement les investisseurs. L'énoncé de priorités de 2017 établit les principales priorités de la CVMO en vue de relever ces défis.

La réalisation de ces priorités est un déterminant clé des augmentations proposées au budget 2017 de la CVMO par rapport à 2016, car elle exigera des investissements ciblés dans les domaines suivants :

- améliorer l'éducation, la sensibilisation et la défense des droits des investisseurs grâce à la poursuite des travaux du Bureau des investisseurs et à l'opérationnalisation du programme de dénonciation;

- mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire (qui comprend la supervision et la surveillance) pour le marché des produits dérivés et le marché dispensé;
- améliorer les systèmes informatiques de la CVMO afin notamment de favoriser une plus grande fiabilité des données et de la recherche;
- améliorer la sensibilisation à la sécurité de l'information à la CVMO.

Par conséquent, le budget prévoit une hausse de 4,1 % par rapport au budget de 2016 et de 10,1 % par rapport aux charges de 2016. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 83,5 millions de dollars, soit 74,5 % du budget, comprennent une augmentation de 4,3 millions de dollars, soit 5,5 %, par rapport à 2016. Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- approbation de nouveaux postes créés pour appuyer les investissements mentionnés ci-dessus;
- incidence des coûts annuels complets des postes dont les titulaires ont été embauchés au cours de l'exercice précédent, dont un grand nombre l'ont été vers la fin de l'année.

La CVMO continue de faire preuve de rigueur budgétaire dans ses autres secteurs opérationnels, comme en font foi la sous-utilisation de fonds notée durant les exercices précédents et le fait que les montants budgétisés diminueront ou resteront les mêmes pour environ 50 % de ses directions opérationnelles. Le budget comprend en outre des ressources visant la mise en place de l'ARMC.

Le budget d'immobilisations, bien que relativement stable comparativement aux charges de 2016, tient compte des coûts engagés pour répondre aux besoins de la CVMO en matière de technologie de l'information, en ce qui a trait notamment à une importante initiative de gestion des données. Le budget comprend également une mise à niveau des ordinateurs personnels et portables de la CVMO.

Budget 2017

(en milliers)	Budget 2015–2016	Chiffres réels 2015–2016	Budget 2016–2017	Budget 2016–2017 c. budget 2015–2016		Budget 2016–2017 c. chiffres réels 2015–2016	
				Écart	Écart en %	Écart	Écart en %
Produits	114 282 \$	116 849 \$	116 522 \$	2 240 \$	2,0 %	(327) \$	-0,3 %
Charge	107 682	101 860	112 141	4 459	4,1 %	10 281	10,1 %
Excédent des produits sur les charges	6 600 \$	14 989 \$	4 381 \$	(2 219) \$		(10 608) \$	
Dépenses en immobilisations	3 101 \$	3 058 \$	2 989 \$	(112) \$		(69) \$	

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sommes budgétaires planifiées pour l'exercice 2017 pour des postes importants des produits et des charges, voir les sections Produits et Charges du présent rapport de gestion.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses auraient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au jugement pour déterminer le traitement comptable approprié du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs et de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Risques et gestion des risques

Les risques et les incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et la gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés et au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

Inventaire des risques stratégiques

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques stratégiques de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques stratégiques pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne relève du Comité des finances et de l'audit et lui fournit des mises à jour trimestrielles. De plus, il fournit au conseil d'administration un rapport annuel sur les résultats des engagements relatifs à l'audit interne.

Voici quelques risques commerciaux clés cernés et activement gérés par la CVMO.

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également deux fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les conclusions et les principales recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte de ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes des ACVM et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a été effectué en janvier 2016.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis à la note 17 des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. À la suite du lancement d'un appel d'offres concurrentiel pour le redéveloppement de ces systèmes, le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM a signé une entente avec CGI pour redévelopper les systèmes

de la manière décrite à la section Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM du présent rapport de gestion.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examen constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examen annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Les règles applicables aux droits pour les exercices prenant fin les 31 mars 2014 et 2015 ont introduit le concept d'exercice de référence selon lequel les droits de participation sont calculés.

Cela devrait entraîner une diminution importante de l'incidence des fluctuations des marchés sur les produits provenant des droits de participation. Toutefois, les fluctuations du marché continuent d'influencer notre capacité à prévoir les produits avec précision. Pour les exercices terminant les 31 mars 2016, 2017 et 2018, les participants devront utiliser, comme ce fut déjà le cas, les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être différents de ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice, et les tribunaux ont rejeté une poursuite déjà intentée contre la CVMO. Il est impossible de déterminer le résultat et la décision finale de toutes les autres poursuites en cours mettant en cause la CVMO. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements de ces poursuites seront constatés au moment au moment de leur exécution.

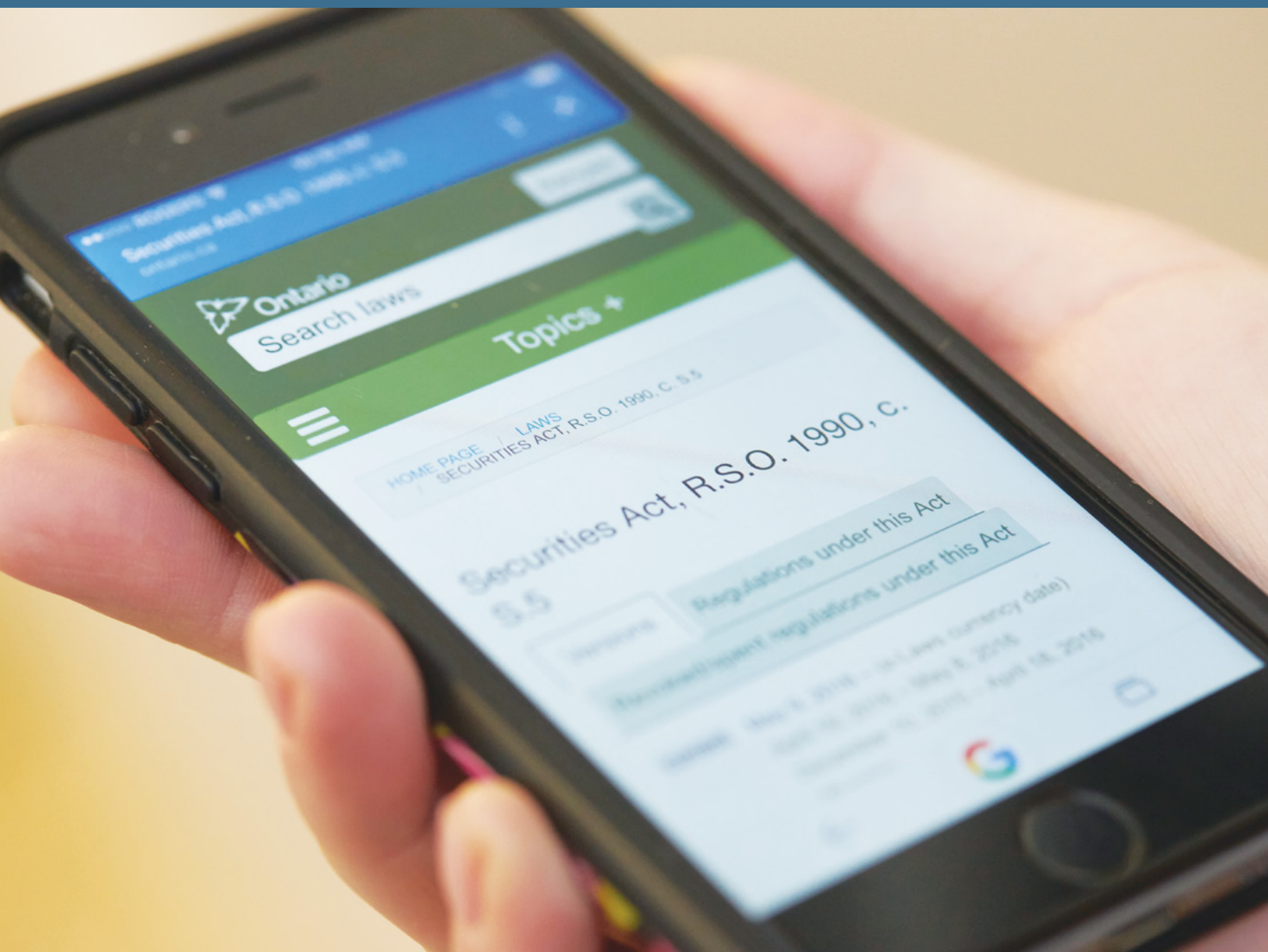
Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2016. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2016, aucun changement important qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

États financiers



Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

- 40 Rapport de l'auditeur indépendant
- 41 État de la situation financière
- 42 État du résultat global
- 42 État des variations de l'excédent
- 43 État des flux de trésorerie
- 44 Notes afférentes aux états financiers



Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction



H.R. Goss
Directeur des services généraux

Le 31 mai 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, les états du résultat global, l'état des variations de l'excédent et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 31 mai 2016

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars	Note(s)	2016	2015
ACTIF			
À COURT TERME			
Trésorerie		29 244 715 \$	16 984 305 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	3 831 842	2 975 339
Charges payées d'avance		1 522 706	1 373 481
Total – passif à court terme		34 599 263 \$	21 333 125 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3d), 6	35 555 504	24 702 966
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	139 855 968	128 793 173
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	12 872 939	12 584 733
Total – passif à long terme		208 284 411 \$	186 080 872 \$
Actif total		242 883 674 \$	207 413 997 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	14 617 340 \$	16 082 770 \$
Total – passif à court terme		14 617 340 \$	16 082 770 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12b)	3 608 042	3 560 802
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3d), 6	35 555 504	24 702 966
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	139 855 968	128 793 173
Total – passif à long terme		179 019 514 \$	157 056 941 \$
Passif total		193 636 854 \$	173 139 711 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		29 246 820 \$	14 274 286 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		49 246 820 \$	34 274 286 \$
Total du passif et de l'excédent		242 883 674 \$	207 413 997 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil d'administration de la commission



Maureen Jensen
Présidente



Sarah Kavanagh
Présidente du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2016	2015
PRODUITS			
Droits	3c), 14	116 638 258 \$	103 655 869 \$
Divers		43 216	159 286
Produit d'intérêts		167 951	120 645
		116 849 425 \$	103 935 800 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	79 174 128 \$	76 230 578 \$
Charges administratives	16	7 737 356	8 016 972
Charges locatives		8 009 082	7 741 228
Services professionnels		5 478 737	3 551 063
Amortissement	9	2 761 282	2 702 076
Autres		797 546	628 203
		103 958 131 \$	98 870 120 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3g)	(899 940)	(2 995 062)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3g), 20	(1 198 271)	—
		101 859 920 \$	95 875 058 \$
Excédent des produits sur les charges		14 989 505 \$	8 060 742 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12b)	(16 971) \$	(326 189) \$
Autres éléments de la perte globale		(16 971) \$	(326 189) \$
Résultat global total		14 972 534 \$	7 734 553 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2016	2015
Excédent de fonctionnement, au début de la période		34 274 286 \$	26 539 733 \$
Résultat global total		14 972 534	7 734 553
Excédent de fonctionnement, à la fin de la période		49 246 820 \$	34 274 286 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		29 246 820 \$	14 274 286 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		49 246 820 \$	34 274 286 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2016	2015
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		14 989 505 \$	8 060 742 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		160 772 \$	117 660 \$
Produit d'intérêts		(167 951)	(120 645)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		55 188	101 499
Passif au titre des régimes de retraite		30 269	115 982
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	8 201	5 159
Amortissement	9	2 761 282	2 702 076
		17 837 266 \$	10 982 473 \$
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		(849 324) \$	530 855 \$
Charges payées d'avance		(149 225)	(80 486)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 465 430)	(2 249 355)
		(2 463 979) \$	(1 798 986) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		15 373 287 \$	9 183 487 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(3 057 689) \$	(1 616 286) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(3 057 689) \$	(1 616 286) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Intérêts payés sur la marge de crédit		(55 188) \$	(101 499) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(55 188) \$	(101 499) \$
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie		12 260 410 \$	7 465 702 \$
Trésorerie, au début de la période		16 984 305	9 518 603
Trésorerie, à la fin de la période		29 244 715 \$	16 984 305 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 31 mai 2016.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3e). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Le FEI était un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Avant sa dissolution le 31 mars 2015, il existait un certain nombre de points requérant une dose de jugement pour déterminer si le FEI devait être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement le contrôle, les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. La direction de la CVMO a fait preuve de jugement dans ces domaines pour déterminer que la consolidation de ses résultats et du FEI ne serait pas appropriée parce que les investisseurs des marchés financiers – et non la CVMO – tirent parti des avantages ou des rendements variables provenant des activités du FEI.

Avec la dissolution de ce dernier, on a fait preuve de jugement pour transférer le reste de ses actifs et de son passif à la CVMO qui en devient le seul actionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le FEI, notamment sa dissolution, consulter la note 19.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Après la dissolution du FEI le 31 mars 2015 (voir la note 19), la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifié le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer

de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net pour les systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net pour les systèmes des ACVM qui consistent principalement en l'excédent accumulé des droits d'utilisation des systèmes exigés que versent les participants aux marchés. En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des actifs nets ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO a également déterminé que, pour jouer son rôle administratif des actifs nets des systèmes des ACVM, elle ne surveille ni a une influence importante sur la manière dont ceux-ci sont gérés.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les actifs nets qu'elle gère au nom des systèmes des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondants.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers liés aux actifs nets des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice. Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2016. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 12b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouvrés.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la note 6.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net (titres détenus à des fins de transaction), les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen du résultat net (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les espèces détenues en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité ou une partie des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception, sauf dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO. Ces droits sont comptabilisés quand ils peuvent être évalués de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de sept jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 12a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 12b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui est lié à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme profit ou perte pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18c).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Montants recouvrés

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouvrés sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

h) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (les liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses d'épargne [credit union] en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement [les liquidités] des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 0,91 % (2015 – 1,12 %). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 0,91 % (1,12 % en 2015).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	24 109 \$	(24 109) \$
Solde de trésorerie	22 271	(22 271)
	46 380 \$	(46 380) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 77 % de l'actif financier de la CVMO, notamment l'actif détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et 18 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30,0 millions de dollars pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2016	31 mars 2015
À court terme		2 016 130 \$	1 965 003 \$
Échu 31 à 60 jours		1 099 936	383 682
Échu 61 à 90 jours		61 100	266 971
Échu plus de 90 jours (net)		654 676	359 683
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 831 842 \$	2 975 339 \$

Échu plus de 90 jours (détail)		31 mars 2016	31 mars 2015
Échu plus de 90 jours (brut)		816 511 \$	667 761 \$
Provision pour créances douteuses	5	(161 835)	(308 078)
		654 676 \$	359 683 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2016	31 mars 2015
Solde à l'ouverture		308 078 \$	1 140 299 \$
Provision pour l'exercice en cours		113 210	455 799
Radiations en cours d'exercice		(259 453)	(1 288 020)
Solde à la fermeture	5	161 835 \$	308 078 \$

En 2016, la somme de 259 453 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2015 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents, dans le cadre des dispositions de l'exercice en cours concernant ces exercices. La disposition de l'exercice en cours de 113 210 \$ a été imputée aux créances douteuses pour l'exercice 2016.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2016, la CVMO disposait d'une encaisse de 29,2 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 14,6 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 14,4 millions de dollars. Au 31 mars 2016, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2015.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Comptes clients		845 910 \$	1,228 444 \$
Autres débiteurs		1 869 080	1,637 527
Provision pour créances douteuses	4	(161 835)	(308 078)
		2 553 155 \$	2 557 893 \$
Intérêts à percevoir		33 965	26 785
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs	19	629 824	—
TVH recouvrable		614 898	390 661
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	3 831 842 \$	2 975 339 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars, le solde cumulé s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Solde à l'ouverture		24 702 966 \$	18 573 291 \$
Imposés en cours d'exercice		223 287 035 \$	52 970 941 \$
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		(164 260 580)	—
Rajustements à la valeur actuelle		—	(114 977)
Ordonnances jugées non recouvrables		(45 526 682)	(43 315 108)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		13 499 773	9 540 856
Montants perçus relativement à une ordonnance externe		105 000	—
Montants perçus avant une ordonnance		—	—
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes		(1 839 616)	1 042 072
Total des règlements et des ordonnances constatés		11 765 157	10 582 928
Plus : Intérêts		195 548	187 634
Plus : Produit de la vente au FTO			
d'éléments d'actif pédagogiques	19	2	—
Plus : Recouvrement d'un chèque périmé précédemment remis à un investisseur lésé		102 350	—
Moins : Versements			
Payé à la CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	20	(583 734)	—
Payé au FEI		—	(2 070 000)
Passif net du FEI	19	—	(48 675)
Payé à FAIR Canada		—	(2 500 000)
Payé à des investisseurs lésés		(626 785)	(22 212)
Solde à la fermeture		35 555 504 \$	24 702 966 \$
Répartition :			
Trésorerie		31 164 377 \$	19 863 303 \$
Créance		4 391 127	4 839 663
		35 555 504 \$	24 702 966 \$

Les 11 765 157 \$ (10 582 928 \$ en 2015) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 223 287 035 \$ (52 970 941 \$ en 2015) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une contrepassation de 1 839 616 \$ (augmentation de 1 042 072 \$ en 2015) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Le total des sommes imposées comprend un montant de 164 260 580 \$ en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions d'ordonnances qui avaient auparavant été jugées recouvrables, mais qui sont maintenant jugées irrécouvrables durant l'exercice 2016, moins les montants des exercices précédents qui sont payés en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2016, ainsi que les montants qui avaient auparavant été jugés irrécouvrables, alors que le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2016. En date du 31 mars 2016, 4 391 127 \$ (4 839 663 \$ en 2015) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants étaient jugés comme étant recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 10 959 020 \$ (7 498 841 \$ en 2015) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 18,57 % (14,16 % en 2015).

Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds affectés totalisant 1 210 519 \$ (4 592 212 \$ en 2015). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau de la page précédente.

7. Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. CGI transfère les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des ACVM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facture ses services au principal administrateur désigné.

Le principal administrateur désigné administre les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM prévoient le redéveloppement des systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous.

Situation financière	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	96 490 056 \$	35 390 508 \$
Investissements	40 000 000	90 000 000
Comptes clients et autres débiteurs	2 550 211	3 003 521
Charges payées d'avance	696 490	672 909
Total – à court terme	139 736 757 \$	129 066 938 \$
Immobilisations incorporelles	1 862 781	1 400 176
Actif total	141 599 538 \$	130 467 114 \$
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 616 813 \$	1 613 001 \$
Produits reportés	126 757	60 940
Total – à court terme	1 743 570 \$	1 673 941 \$
Passif total	1 743 570 \$	1 673 941 \$
EXCÉDENT		
Excédent d'ouverture	128 793 173 \$	115 685 590 \$
Excédent des produits sur les charges	11 062 795	13 107 583
Excédent à la fermeture	139 855 968 \$	128 793 173 \$
Total du passif et de l'excédent	141 599 538 \$	130 467 114 \$
Résultat de fonctionnement	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
PRODUITS		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 122 155 \$	13 935 844 \$
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 799 086	11 039 597
Frais de service pour la distribution des données	615 230	489 875
Produit d'intérêts	1 693 848	1 552 815
Total des produits	27 230 319 \$	27 018 131 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	2 893 628 \$	2 542 607 \$
Services professionnels	12 240 191	10 718 950
Amortissement	411 712	269 980
Autres	621 993	379 011
Total des charges	16 167 524 \$	13 910 548 \$
Excédent des produits sur les charges	11 062 795 \$	13 107 583 \$

Notes afférentes aux états financiers

Flux de trésorerie	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	11 062 795 \$	13 107 583 \$
Rajustement pour :		
Produits d'intérêts reçus	1 901 855	1 116 584
Produit d'intérêts	(1 693 848)	(1 552 815)
Réduction de valeur	210 000	—
Amortissement	411 712	269 980
	11 892 514 \$	12 941 332 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes clients et autres débiteurs	245 303	416 476
Charges payées d'avance	(23 581)	577 359
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	3 812	250 371
Produits reportés	65 817	60 940
	291 351 \$	1 305 146 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	12 183 865 \$	14 246 478 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations incorporelles	(1 084 317) \$	(961 823) \$
Achat d'investissements	(40 000 000)	(90 000 000)
Échéance des investissements	90 000 000	—
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	48 915 683 \$	(90 961 823) \$
Augmentation (baisse) nette de la situation de trésorerie	61 099 548 \$	(76 715 345) \$
Situation de trésorerie, au début de la période	35 390 508	112 105 853
Situation de trésorerie, à la fin de la période	96 490 056 \$	35 390 508 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2016 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2016	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1 ^{er} avril 2015	4 720 355 \$	668 400 \$	19 931 847 \$	— \$	2 817 284 \$	9 344 762 \$	37 482 648 \$
Ajouts	76 966	16 570	1 775 376	—	180 394	1 008 383	3 057 689
Cessions	(5,448)	—	(64 233)	—	—	—	(69,681)
Solde au 31 mars 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 642 990 \$	0 \$	2 997 678 \$	10 353 145 \$	40 470 656 \$
AMORTISSEMENT							
Solde au 1 ^{er} avril 2015	(4 271 240) \$	(479 857) \$	(17 591 895) \$	— \$	(464 848) \$	(2 090 075) \$	(24 897 915) \$
Amortissement pour l'exercice	(203 912)	(23 982)	(331 675)	—	(1 071 153)	(1 130 560)	(2 761 282)
Cessions	5 161	—	56 319	—	—	—	61 480
Solde au 31 mars 2016	(4 469 991) \$	(503 839) \$	(17 867 251) \$	0 \$	(1 536 001) \$	(3 220 635) \$	(27,597 717) \$
Valeur comptable au 31 mars 2016	321 882 \$	181 131 \$	3 775 738 \$	0 \$	1 461 677 \$	7 132 510 \$	12,872,939 \$
2015							
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1 ^{er} avril 2014	4 696 639 \$	583 871 \$	18 795 602 \$	309 964 \$	2 513 937 \$	9 348 307 \$	36 248 320 \$
Ajouts	88 766	84 529	1 139 644	—	303 347	—	1 616 286
Cessions	(65 050)	—	(3 399)	(309 964)	—	(3 545)	(381 958)
Solde au 31 mars 2015	4 720 355 \$	668 400 \$	19 931 847 \$	0 \$	2 817 284 \$	9 344 762 \$	37 482 648 \$
AMORTISSEMENT							
Solde au 1 ^{er} avril 2014	(4 135 852) \$	(464 407) \$	(16 594 672) \$	(309 964) \$	— \$	(1 067 743) \$	(22 572 638) \$
Amortissement pour l'exercice	(188 308)	(15 450)	(918 216)	—	(464 848)	(1 115 254)	(2,702 076)
Cessions	52 920	—	(79 007)	309 964	—	92 922	376 799
Solde au 31 mars 2015	(4 271 240) \$	(479 857) \$	(17 591 895) \$	0 \$	(464 848) \$	(2 090 075) \$	(24 897 915) \$
Valeur comptable au 31 mars 2015	449 115 \$	188 543 \$	2 339 952 \$	0 \$	2 352 436 \$	7 254 687 \$	12 584 733 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2016	31 mars 2015
Comptes fournisseurs	1 320 361 \$	591 452 \$
Charges au titre de la masse salariale	10 985 698	13 395 062
Autres charges constatées	2 311 281	2 096 256
	14 617 340 \$	16 082 770 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Moins de un an	8 362 862 \$	8 216 281 \$
De 1 à 5 ans	3 518 456	11 806 868
Plus de 5 ans	—	—
	11 881 318 \$	20 023 149 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2016 étaient de 7 491 391 \$ (7 346 719 \$ en 2015). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 704 578 \$ provenant de ces deux organismes.

Le bail des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 851 811 \$ (4 533 161 \$ en 2015) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2017 sont de 5 299 870 \$.

Aucun renseignement sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario comparativement aux autres entités participantes n'est disponible.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la CVMO aident à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2015).

	31 mars 2016	31 mars 2015
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 560 802 \$	3,118 630 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	115 100	137 153
Coût financier	117 627	124 868
Paiement de prestations	(202 458)	(146 038)
Modification du régime	—	—
Perte actuarielle/(gain) sur l'obligation	16 971	326 189
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	3 608 042 \$	3 560 802 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Taux d'actualisation	3,70 %	3,40 %
Inflation	2,25 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 890,0 \$	2 818,9 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,3 %	5,5 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,8 %	6,1 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,7 %	2,7 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,8 %	2,8 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,6 %	2,4 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	3,2 %	2,9 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 232 727 \$ (262 021 \$ en 2015) pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 237 300 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2015.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle l'actif du fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. La CVMO a reçu l'autorisation du ministère des Finances pour prolonger les facilités de crédit de deux ans.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités en apportant des modifications à la règle sur les droits qui sont entrées en vigueur le 6 avril 2015. Bien que les droits de participation soient demeurés les mêmes, certains droits d'activité ont été rajustés au début de l'exercice 2016.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Droits de participation	99 714 224 \$	88 423 432 \$
Droits d'activité	13 840 855	13 110 801
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	3 083 179	2 121 636
	116 638 258 \$	103 655 869 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2016	31 mars 2015
Salaires	65 735 420 \$	63 853 257 \$
Avantages sociaux	7 848 643	7 083 761
Charge de retraite	5 084 538	4 795 182
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	505 527	498 378
	79 174 128 \$	76 230 578 \$

16. Charges administratives

	31 mars 2016	31 mars 2015
Charges de la Commission	1 755 599 \$	1 915 710 \$
Communications et publications	1 511 122	1 477 687
Maintenance et soutien	2 418 854	2 267 653
Fournitures	730 270	743 307
Autres charges	642 480	1 078 123
Formation	679 031	534 492
	7 737 356 \$	8 016 972 \$

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2016, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer, de manière suffisamment fiable, l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Tout règlement y afférent, le cas échéant, sera comptabilisé dans la période durant laquelle il aura été conclu.

18. Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

b) Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Dans le cours normal de ses activités et dans le cadre de la dissolution du 31 mars 2015, la CVMO a conclu des transactions avec le FEI. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 19.

c) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

d) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Avantages sociaux des employés à court terme	3 357 387 \$	3 749 157 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	294 136	508 650
Rémunération totale	3 651 523 \$	4 257 807 \$

19. Fonds pour l'éducation des investisseurs

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « FEI ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le FEI était géré par un conseil d'administration distinct et avait pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats qui visaient à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO était l'unique membre votant du FEI. Toutefois, la CVMO avait déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que c'étaient les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tiraient parti des activités du FEI. La CVMO ne contrôlait pas le FEI comme tel et ce dernier n'avait pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la note 2d). Le FEI ne payait pas d'impôts sur le revenu.

Le 31 mars 2015, l'actif et le passif financiers ont été transférés à la CVMO à leur juste valeur dans le cadre de la dissolution du FEI. Ces actif et passif financiers sont énumérés ci-dessous, avec le passif net de 48 675 \$ réglé par l'intermédiaire des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

Transféré aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Actif/passif	Type	Valeur d'échange
Trésorerie	Actif financier	60 548 \$
Créances	Actif financier	114 379
Charges à payer	Passif financier	(223 602)
Total		(48 675) \$

Certains programmes et contenu du site Web autrefois détenus par le FEI ont également été transférés à la CVMO. Une portion du contenu a été dévolue à un tiers distinct pour la somme symbolique de 2 \$. Le reste continuera d'être soutenu par la CVMO et sera rendu accessible au public par le site Web de celle-ci. Étant donné que ce reste de programmes et de contenu du site Web n'est pas rendu accessible aux fins d'obtention d'un avantage économique futur pour la CVMO, il a été transféré selon une valeur d'échange nulle (0 \$).

20. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3g), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme suit :

	31 mars 2016
Coûts salariaux	527 443 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	92 735
Coûts des campagnes médiatiques (Mois de la prévention de la fraude)	73 901
Coûts du site Web et autres frais de TI	115 492
Coûts de consultation	388 700
Total	1 198 271 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 198 271 \$, dont 629 824 \$ étaient dus à la CVMO au 31 mars 2016. Le montant de 583 734 \$ payé au cours de l'exercice comprend 15 287 \$ reportés de l'exercice précédent.

21. Prises de position comptables

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2016, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 comprend une directive révisée concernant la classification et l'évaluation de l'actif financier et reporte la directive sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de la NCI 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. On ne s'attend pas à ce qu'elle ait une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique à tous les produits découlant de contrats avec des clients. Elle énonce les principes qu'une entité doit appliquer afin de mesurer et de comptabiliser les produits. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB, dans le cadre de son initiative de divulgation, a publié des modifications à la norme NCI 1 – *Présentation des états financiers*, qui visent à améliorer l'efficacité de la divulgation. Plus particulièrement, les modifications clarifient que l'information ne devrait pas être obscurcie par de l'information non significative. Les modifications instaurent des exigences lorsqu'une entité présente des sous-totaux dans ses états financiers de base. Les modifications précisent également que les entités disposent de souplesse quant à l'ordre dans lequel les notes sont présentées et insistent sur le fait qu'il faut tenir compte de la compréhension et de la comparabilité quand on détermine cet ordre. Ces modifications seront en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2016. Il sera permis de les appliquer plus tôt. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

Annexe

Commissioners' Boardroom

Salle de conférences
des Commissaires

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance dans notre Énoncé annuel des pratiques de gouvernance, qui est accessible sur le site Web de la CVMO.

Composition du conseil d'administration et de la haute direction

Notre conseil d'administration – la Commission – se compose de neuf à 16 membres, appelés commissaires. La présidente et les vice-présidents sont des membres à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel. Chaque membre est nommé pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément aux règles du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. La Commission peut proposer des candidats.

Nous nous sommes engagés à assurer la diversité au sein de la Commission. La recherche de nouveaux commissaires commence par des affichages publics qui contiennent l'énoncé suivant : « Les personnes nommées par le gouvernement reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique. »

À titre d'organisme de réglementation qui définit les normes régissant la gouvernance des compagnies ouvertes, la Commission a adopté des pratiques exemplaires pour sa propre gouvernance. Cela comprend les politiques énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

Représentation des femmes au conseil d'administration et aux postes de cadres supérieurs

La Commission cherche activement des femmes dans le cadre de son processus de recrutement et de mise en candidature. Notre objectif est d'avoir une représentation égale entre hommes et femmes au conseil.

Bien que nous ne nous soyons pas officiellement fixé d'objectifs pour les postes de cadres supérieurs, nos pratiques en matière de dotation se sont traduites par une importante représentation des femmes à tous les échelons de l'organisme. La CVMO continuera de chercher à établir un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre du processus de recrutement et d'embauche aux postes de cadres supérieurs.

	2014-2015				2015-2016			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Conseil d'administration de la CVMO (Commission)	7	50	7	50	8	53	7	47
Comité exécutif (présidente, vice-présidents, directeur général)	2	67	1	33	3	75	1	25
Équipe de la haute direction (cadres supérieurs)	10	50	10	50	9	45	11	55

La Commission

Mandats des membres de la Commission

(1^{er} avril 2016)

	Nommé	Échéance du mandat actuel
Mary G. Condon	Juin 2014	Juin 2016
Garnet W. Fenn	Juillet 2015	Juillet 2017
William Furlong	Janvier 2015	Janvier 2017
Maureen Jensen (présidente)	Février 2016	Février 2018
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Mai 2016
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2017
Monica Kowal (vice-présidente)	Juillet 2014	Juillet 2016
Deborah Leckman	Février 2013	Février 2017
Janet Leiper	Janvier 2015	Janvier 2017
Alan J. Lenczner	Février 2013	Février 2017
Timothy Moseley	Janvier 2015	Janvier 2017
Christopher Portner (administrateur principal)	Décembre 2010	Décembre 2016
Judith N. Robertson	Juin 2011	Mai 2016
AnneMarie Ryan	Février 2013	Février 2017
D. Grant Vingoe (vice-président)	Août 2015	Août 2017

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site www.osc.gov.on.ca.

Comités du conseil et de la Commission

(1^{er} avril 2016)

Comité des finances et de l'audit

Sarah B. Kavanagh, présidente
Garnet W. Fenn
William Furlong
Deborah Leckman
Alan Lenczner
AnneMarie Ryan

Comité de gestion interne et des mises en candidature

AnneMarie Ryan, présidente
Mary G. Condon
Sarah B. Kavanagh
Janet Leiper
Maureen Jensen, membre d'office

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Judith N. Robertson, présidente
Edward P. Kerwin
Deborah Leckman
Timothy Moseley

Comité d'arbitrage*

Alan Lenczner, président
Mary G. Condon
Edward P. Kerwin
Monica Kowal
Christopher Portner
Judith N. Robertson
D. Grant Vingoe
Josée Turcotte, membre d'office

* Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Présence des membres de la Commission aux réunions

(Du 1^{er} 2015 au 31 mars 2016)

Membre	Commission ²	Conseil	Type de réunion ¹		
			Comité des finances et de l'audit	Comité de gestion interne des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération
James D. Carnwath ³	6/7	1/1			
Mary G. Condon	17/18	6/6		3/4	
Garnet W. Fenn ⁴	13/13	5/5	4/4		
William Furlong	17/18	6/6	8/8		
Maureen Jensen ⁴	2/2	2/2			
Sarah B. Kavanagh	18/18	6/6	8/8	4/4	
Edward P. Kerwin	18/18	6/6			9/9
Monica Kowal	17/18	6/6			
Deborah Leckman	18/18	6/6	8/8		9/9
Janet Leiper	16/18	6/6		4/4	
Alan J. Lenczner	16/18	5/6	5/8		
Timothy Moseley	16/18	6/6			8/9
Christopher Portner	16/18	5/6	6/8 ⁵	4/4 ⁵	8/9 ⁵
Judith N. Robertson	12/18	6/6			9/9
AnneMarie Ryan	16/18	6/6	7/8	4/4	
D. Grant Vingoe ⁴	11/11	5/5			
Howard I. Wetston ³	8/10	2/2			
Moyenne par type de réunion	92 %	96 %	92 %	94 %	97 %

¹ Comprend les réunions régulières et spéciales.

² Questions d'établissement de règles et de politiques.

³ Le mandat du membre a pris fin au cours de l'exercice.

⁴ Membre nommé à la Commission au cours de l'exercice.

⁵ L'administrateur principal peut assister aux réunions des comités du Conseil à titre de membre sans voix délibérative.

Activités d'arbitrage des membres

En plus d'assister aux réunions relatives à l'établissement de politiques, aux réunions du Conseil et à celles des comités, les membres ont siégé à des comités d'arbitrage dans le cadre de 353 comparutions, pour un total de 269,5 jours d'audience, au cours de l'exercice. Pour obtenir une ventilation détaillée des comparutions et des jours d'audience, consulter le tableau relatif aux activités d'arbitrage de la Commission dans la présente annexe.

Activités de l'InfoCentre

Aide offerte aux investisseurs en 2015–2016

Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre 3 604

Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs

Opérations de personnes sans inscription, prospectus et (ou) dispense	14 %
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	11 %
Problèmes liés aux services aux personnes ou aux compagnies inscrites	9 %
Vérification de l'inscription, des prospectus ou de la dispense des conseillers	6 %
Information trompeuse ou inadéquate	6 %
Renseignements sur les audiences, les instances et les ordonnances	5 %
Inconduite de personnes ou compagnies inscrites, règles de la CVMO relatives à l'inscription	5 %
Opérations abusives ou manipulation du marché	4 %
Documents de sensibilisation et ressources destinées aux investisseurs particuliers	3 %
Escroqueries/fraudes/fausses déclarations	3 %
Droits des actionnaires, responsabilités de l'administrateur/du dirigeant, droit des sociétés	2 %
Comment et où déposer une plainte	2 %
Délit d'initié	1 %
Autre	5 %

Aide offerte aux participants au marché en 2015–2016

Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO 10 782

Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché

Exigences d'inscription et renseignements connexes	68 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs	11 %
Dépôts, rapports et renseignements relatifs au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	10 %
Droits	5 %
Dispenses et placements dispensés	2 %
Audiences, instances et ordonnances d'exécution	1 %
Autre	3 %

Activités d'application

Demandes émanant d'organismes nationaux et internationaux de réglementation

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Recherches d'organismes externes dans les bases de données	12 428	12 437	10 972
Demandes d'aide reçues			
É.-U.	44	38	18
International	16	21	14
Canada	18	20	10
Total	78	79	42
Demandes d'aide consenties			
É.-U.	18	19	15
International	17	13	18
Canada	8	8	7
Total	43	40	40

Direction de l'application de la loi de la CVMO : ouverture de dossiers

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de dossiers évalués	289	288	164
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	41	37	32

Direction de l'application de la loi de la CVMO : enquêtes

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'enquêtes achevées	42	54	35
Nombre de dossiers transférés au contentieux	24	28	24

Ordonnances temporaires

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'ordonnances provisoires	3	4	2
Nombre d'intimés	8	13	5
Nombre de directives de blocage des comptes émises	8	26	14
Montant gelé	1 377 829 \$	9 046 425 \$	3 574 478 \$

Direction de l'application de la loi de la CVMO : contentieux

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
INSTANCES INTRODUITES			
Instances devant la Commission	17	18	12
Nombre d'intimés	35	55	40
Instances quasi criminelles	4	8	8
Nombre d'accusés	6	10	12
Instances – Code criminel	3	2	4
Nombre d'accusés	3	3	8
Mandats de perquisition exécutés	22	69	52
DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	15,9	16,7	13,1

Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'instances	40	31	26
Nombre d'intimés	111	80	71
SANCTIONS			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	103	58	53
Retrait des dispenses	99	54	54
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	53	39	36
Restrictions en matière d'inscription	69	40	35
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants des règlements	61 675 609 \$	52 970 941 \$	59 026 455 \$*
Total des ordonnances relatives aux dépens	2 611 402 \$	5 148 291 \$	3 722 066 \$

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre total d'instances	3	5	9
Nombre total d'accusés	3	6	11
SANCTIONS			
Emprisonnement	39 mois	41 mois	24,5 mois
Emprisonnement avec sursis/détention à domicile	–	–	42 mois
Amendes	– \$	10 000 \$	296 000 \$
Restitution	155 000 \$	4 841 806 \$	335 634 \$

Ordonnances réciproques

Exercice	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'instances introduites	9	12	17
Intimés	14	27	24
Nombre d'ordonnances obtenues	11	13	17
Intimés	21	22	32
SANCTIONS			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	21	17	31
Retrait des dispenses	12	10	19
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	14	14	14
Restrictions en matière d'inscription	12	7	22

* Ne comprend pas la somme de 164 260 580 \$ que les intimés ont décidé de verser directement aux investisseurs dans le cadre de trois règlements à l'amiable.

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instances d'arbitrage	2014–2015		2015–2016	
	Nombre de comparutions	Jours de séance*	Nombre de comparutions	Jours de séance*
Audiences contestées sur le fond (Comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	157	141,5	170	160
Audiences de règlement (Comprend les conférences de règlement)	46	23	32	16
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	28	16	25	16,5
Motions et autres questions interlocutoires	43	27,5	66	40
Demandes (Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 [Divulgence par la Commission], de l'article 144 [Révocation ou modification des décisions] et du paragraphe 127 (10) [Exécution réciproque] de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> [Ontario])	37	27	26	18,5
Autres affaires (Comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	42	22,5	34	18,5
Total	353	257,5	353	269,5

* Il peut y avoir plus de un jour de séance dans un jour civil dans le cas de multiples instances.

Comités consultatifs de la CVMO

(31 mars 2016)

Groupe consultatif des investisseurs

Ursula Menke, présidente
Connie Craddock
Letty Dewar
Harold Geller
Ken Kivenko
Alison Knight
Louise Tardif

Comité consultatif sur l'information continue

Sean Cable	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Ivan Chittenden	Ernst & Young s.r.l.
Eleanor Fritz	Groupe TMX
Andrew Grossman	Norton Rose Fulbright s.r.l.
Gale Kelly	KPMG s.r.l.
Catherine McCall	Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
Matthew Merkley	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Robert Murphy	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Parham Nasser	Ombudsman des services bancaires et d'investissement
Sanjeev Patel	Wildeboer Dellelce s.r.l.
Anthony Scilipoti	Veritas Investment Research
Bassem Shakeel	Magna International Inc.
Bob Tait	IAMGOLD Corporation

Comité consultatif sur le marché dispensé

Robert Antoniadis	Information Venture Partners
Julia Dublin	Avocate
Kerri Golden	JOLT Fund, L.P.
Neil Gross	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Darrin Hopkins	Richardson GMP
Andrea Johnson	Fraser Milner Casgrain s.r.l.
David Kaufman	Westcourt Capital Corporation
Jeff Kennedy	Cormark Securities Inc.
Brian Koscak	Pinnacle Wealth Brokers
Vaughn MacLellan	DLA Piper (Canada) s.r.l.
Janka Palkova	Convention of Independent Financial Advisors
David Palmer	Probe Mines Limited
Craig Skauge	National Exempt Market Association
Michael Smith	Dickinson Wright s.r.l.
Glorianne Stromberg	Conseillère
Bryce Tingle	Université de Calgary
Martine Valcin	Groupe TMX

Comité consultatif sur les rapports financiers

Carolyn Anthony	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Reinhard Dotzlaw	KPMG s.r.l.
Lara Gaede	Alberta Securities Commission
Carla-Marie Hait	B.C. Securities Commission
Karen Higgins	Deloitte
Guy Jones	Ernst & Young s.r.l.
Hélène Marcil	Autorité des marchés financiers
Rinna Sak	Grant Thornton s.r.l.
Janet Stockton	BDO s.r.l.
Eric Turner	Conseil des normes de vérification et de certification
Rebecca Villman	Conseil des normes comptables

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

Ghassan (Jason) Agaby	Fonds Dynamique
Bill Bamber	Marchés mondiaux CIBC Inc.
Tom Bradley	Steadyhand Investment Funds Inc.
Pat Chiefalo	BlackRock, iShares Canada
Barry Gordon	FirstAsset Capital Corp.
Jonathan Hartman	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Vishal Hingorani	Valeurs Mobilières TD Inc.
Marian Passmore	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Michael Schnitman	Mackenzie Placements
Oricia Smith	Invesco Canada Ltée
Atul Tiwari	Placements Vanguard Canada Inc.
John Wilson	Fidelity Investments Canada, s.r.l.

Comité consultatif de la structure des marchés

Stephen Bain	RBC Marchés des capitaux
Ricardo DaCosta	IRESS Market Technology Canada
Deana Djurdjevic	Groupe TMX
Craig Hurl	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Dan Kessous	Chi-X
Heather Killian	Indépendante
Patrick McEntyre	Financière Banque Nationale
Andrew O'Hara	Tradebot Systems
David Panko	Valeurs mobilières TD
Andreas Park	Université de Toronto
Cindy Petlock	Neo Bourse Aequitas
Kelly Reynolds	Hillsdale Investment Management
Vidis Vaiciunas	Indépendant
Paul Whitehead	BlackRock
Evan Young	Scotia Capitaux

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Paul Bankes	Conseiller
Lynda Bloom	Analytical Solutions Ltd.
George Cavey	Gold Jubilee Capital Corp.
Michel Champagne	Sidex s.e.c.
Peter Dietrich	Banque Scotia
Catherine Gignac	Analyste
Greg Gosson	Amec Foster Wheeler
André Laferrière	Autorité des marchés financiers
Stefan Lopatka (observateur)	Bourse de croissance TSX
Deborah McCombe	Roscoe Postle Associates Inc.
Eric Pau	B.C. Securities Commission
Joseph Ringwald	Selwyn Resources Ltd.
Paul Teniere (observateur)	Bourse de Toronto

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

Eric Adelson	Invesco Canada Ltée
Sandra Blake	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Matthew Brady	Association canadienne des courtiers de fonds mutuels
Catherine Chamberlain	Placements Vanguard Canada Inc.
Richard Goldstein	First Republic Capital Corporation
Matthew Irwin	Ewing Morris & Co. Investment Partners Ltd.
Robert Maxwell	Arrow Capital Management Inc.
Brent H. Moore	Corporation Financière Mackenzie
Cora Pettipas	National Exempt Market Association
Leonard Racioppo	Coerente Capital Management Inc.
Prema K. R. Thiele	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Cathy Tuckwell	Association des gestionnaires de portefeuille du Canada et 1832 Asset Management L.P.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Judy Cotte	RBC Gestion mondiale d'actifs
Blair Cowper-Smith	OMERS Administration Corporation
Thomas Fenton	Aird & Berlis s.r.l.
Sheldon Freeman	Goodmans s.r.l.
Mindy Gilbert	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Ramandeep Grewal	Stikeman Elliott s.r.l.
Ian Michael	Bennett Jones s.r.l.
Eric Moncik	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Kathleen Ritchie	Gowling Lafleur Henderson s.r.l.
Julie Shin	Bourse de Toronto
Diana Wisner	Banque de Montréal
Thomas Yeo	Torys s.r.l.

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

Wendy Berman
Nigel Campbell
Alexander Cobb
Emily Cole
James Doris
James D. G. Douglas
Linda Fuerst
Paul LeVay
Melissa MacKewn
Janice L. Wright

Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.
Miller Thomson s.e.n.c.r.l.
Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Borden Ladner Gervais s.r.l.
Norton Rose Fulbright Canada s.r.l.
Stockwoods s.r.l.
Crawley MacKewn Brush s.r.l.
Wright Temelini s.r.l.

Comité des petites et moyennes entreprises

Sherri Altshuler
Craig Asano
Tim Babcock
Robert Cook
Douglas Cumming
Raj Dewan
Elaine Ellingham
Sean McCaughan
Blair Milroy
Geoffrey Ritchie
Jason Saltzman
Craig Skauge
Al Wiens

Aird & Berlis s.r.l.
National Crowdfunding Association of Canada
Bourse de croissance TSX
Bourse des valeurs canadiennes
Schulich School of Business
WeirFoulds s.r.l.
Ellingham Consulting Ltd.
Conseiller
Capital Canada Limited
Private Capital Markets Association of Canada
Dentons Canada s.r.l.
National Exempt Market Association
Wildeboer Dellelce s.r.l.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.